

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C.F.T.C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE : TRU 91.03

Crise de fin d'année

Paul VIGNAUX

L'expérience de la grève des examens a mis nos collègues devant un fait déjà bien connu de tous ceux qui ont étudié des conjonctures d'inflation : la plus grande difficulté, dans une telle situation, de la révision des traitements publics par rapport à celle des salaires privés, de l'ajustement des rémunérations moyennes et élevées par rapport à celui des rémunérations de base.

Un personnel comme celui représenté par le S.G.E.N. a donc un intérêt majeur à une stabilisation. Et pas seulement le personnel de l'enseignement public, le service lui-même, étant donné ses besoins d'investissement.

Voici des années qu'au risque de paraître loin des réalités quotidiennes (!), nous avons attiré l'attention des assemblées syndicales sur ces problèmes, dans l'espoir que des syndicalistes français, des universitaires surtout, sauraient faire l'effort d'adaptation mentale et d'organisation dont, dans d'autres démocraties, le syndicalisme s'est montré capable.

Nos camarades du Comité National se souviennent sans doute de l'exposé qui leur fut donné, il y a bientôt un an, sur le problème budgétaire français : exposé que certains trouveront bien pessimiste et qui était simplement lucide, les faits présents le confirment.

Les difficultés d'aujourd'hui étaient prévisibles, la poussée inflationniste avait été prévue. Nos gouvernants ont préféré faire comme s'ils l'ignoraient ; ils ont, en tout cas, refusé, une fois de plus, de poser devant le pays le problème des choix indispensables ; la sanction d'un tel refus, la conséquence aussi — nous l'avons dit — de notre structure économique nationale beaucoup plus que des circonstances internationales, c'est l'inflation dont notre service public et nous-mêmes risquons d'être les principales victimes.

Répondant à un pseudo-mystique, un des plus lucides parmi nos hommes publics, citait Péguy : « Il n'y a pas d'exemple que l'on ait vu un miracle économique : ce que l'on met quelque part, en économique, il faut l'avoir pris ailleurs ».

Investissement et consommation, armement et reconstruction, ces demandes, et les composantes de chacune d'entre elles, sont concurrentes, face à un volume de ressources matérielles limitées, que n'augmente pas la multiplication des francs : il faut choisir ; à l'Etat d'arbitrer. Mais l'Etat démocratique n'est pas une entité transcendante, c'est, en dernière analyse, les citoyens, à la fois leurs pressions et leur responsabilité. Notre syndicalisme est une de ces pressions — bien faible comparée à celles qui lui sont opposées... —, exercée en esprit de responsabilité nationale.

Tant qu'il n'y aura pas arbitrage, l'inflation se poursuivra.

A nous, syndicalistes universitaires, de veiller que dans ce choix ne soient sacrifiés ni notre service public, auquel est lié l'avenir de la Nation, ni son personnel qui compte au premier rang parmi les cadres de l'Etat.

Nous savons d'ailleurs que le sort de ce personnel, comme celui des autres salariés, ne dépend pas tant du niveau des rémunérations monétaires que de la répartition des revenus disponibles, après leur redistribution par l'impôt. Nous avons établi en juin dernier des lignes directrices d'une réforme fiscale, dont **Terre Humaine**, après **Témoignage Chrétien**, a dit la valeur d'intérêt général, face à tant de routines, de confusions et d'égoïsmes coalisés : nous avons de quoi juger l'effort qui sera fait pour répartir en 1952 les charges publiques.

Répartition des charges, affectation des ressources dans une stabilisation des finances et de l'économie : à moins de tromper ses mandants, le syndicalisme doit désormais se placer à ce point de vue.

Point de vue dans lequel s'insère sans difficulté notre conception et notre pratique de la politique scolaire : nos camarades, tous nos collègues peuvent se rendre compte de la cohérence de notre action, tandis qu'autour de nous se décomposent tant de choses collectives.

SOMMAIRE

	Pages		Pages
Politique scolaire	2	Chronique du Premier degré	9
Sécurité sociale	3	Le S.E.N. et les Normaliens	10
Le Congrès des fonctionnaires C.F.T.C.	4	Chronique du Second degré	12
Les traitements	5	Fiche de titularisation E.T.	18
La vie du S.G.E.N.	6	Chronique de l'Enseignement supérieur	19
La coéducation	8	A travers les académies	20

POLITIQUE SCOLAIRE

Un témoignage, Une orientation

Notre camarade Henri MARROU donne dans *Esprit* de novembre le témoignage qu'attendaient tous ses amis sur l'expérience faite par lui, sous sa responsabilité personnelle, au sein de la défunte commission Paul Boncour. On retrouve dans cette douzaine de pages la liberté d'esprit, la variété de points de vue, le charme et la gravité de ses interventions dans nos assemblées syndicales. Tout en recommandant l'ensemble de sa chronique à la libre méditation de nos collègues, nous en retiendrons seulement ce qui peut être repris dans notre perspective syndicaliste.

Dans l'ordre des faits politiques d'abord, notons « L'immobilisme » de nos gouvernants, leur attitude « de Ponce-Pilate », alors qu'un *leadership* est indispensable à une majorité de gouvernement parlementaire... — l'incompréhension, d'autre part, et presque l'ignorance, l'un à l'égard de l'autre, de partis longtemps associés. Assez dur de tous côtés, Marrou pose par l'exemple cette question : « Si l'école confessionnelle apparaît au M.R.P. (à tort ou à raison) comme l'axe de son programme, comment a-t-il pu imaginer un instant que la « laïcité » (bien ou mal comprise, cela non plus n'importe guère) n'était pas au moins aussi essentielle au socialisme français ? » Parce que, libres d'allégeance de parti, nous avons essayé d'observer et de comprendre, nous avons parfois au S.G.E.N. — comme le remarquait ces jours derniers un de nos militants — l'impression de pouvoir seuls parler à des gens incapables de parler entre eux.

Placé, comme nous, à la croisée des chemins et, comme nous, ne voulant pas désespérer de l'avenir, Marrou s'adresse aux « laïques » traditionnels en des termes que nous pouvons faire nôtres :

« Qu'ils prennent garde à ne pas se laisser reprendre par un anticléricalisme désuet, — qui était un antichristianisme de fait. — Ils ne peuvent pas ignorer que beaucoup de croyants sont aussi fermement attachés qu'eux-mêmes à la laïcité de l'Etat et à l'idéal de l'école publique... »

En dehors de toutes préoccupations tactiques, il y a deux points sur lesquels un « laïque » soucieux de comprendre sa défaite devrait fixer sa réflexion.

Le premier est « la persistance vivace du christianisme en France ». Je ne demande pas à ce laïque de renoncer à sa propre philosophie de l'histoire ; je sais que, pour lui, le christianisme, surtout catholique, est une survivance rationnellement injustifiable, d'illusions archaïques dépassées par le progrès de l'esprit humain. Je lui demande seulement de tenir compte des faits : ces illusions, si illusions il y a, se révèlent beaucoup plus tenaces qu'on n'a longtemps affecté de le penser...

En second lieu, il faut accepter de constater que la notion de laïcité scolaire, telle qu'elle résulte non seulement de sa définition légale, mais aussi de la manière dont elle a été pratiquement appliquée, pose un problème, renferme une équivoque dont il faudrait sortir. On s'est trop aisément satisfait de formules du type : « notre école laïque qui assure la paix scolaire... », qui seule est parfaitement accueillante à toutes les familles d'esprit ». En fait, c'est là un idéal qui n'a pas toujours été réalisé, puisque tant de catholiques ont estimé avoir de bonnes raisons de trouver le climat de l'école laïque irrespirable pour eux, et ce n'étaient pas tous des métayers tenus en laisse par le hobereau, ni des mères de famille affolées par leur confesseur. »

En demandant à ses « amis laïques » de ne pas, devant de tels propos, se replier sur eux-mêmes, de surmonter une incapacité trop naturelle à entrer dans les vues d'autrui,

notre camarade apporte sa contribution à un dialogue nullement solidaire de celui tenté à la commission Paul Boncour : le dialogue à l'intérieur de l'Université dont parlait Vacheret dans son éditorial d'octobre.

Selon la loi de distinction des genres que nous nous sommes imposée ici, nous écarterons ce qui, dans les remarques de Marrou, concerne les débats intérieurs aux consciences catholiques. Des « avertissements » qu'il formule à l'adresse des milieux religieux, nous retiendrons seulement deux observations de fait, en accord avec notre expérience :

« Trop de catholiques ne se sentent pas membres de l'Etat français ; pour eux, « l'Etat », c'est toujours l'adversaire contre qui se défendre, à qui arracher, morceau par morceau, concessions et garanties.

« Les catholiques ne peuvent pas, pratiquement, raisonnablement, demander à la fois des écoles qui ne soient que catholiques et une école publique largement accueillante aux maîtres et élèves chrétiens. »

Pour éclairer une action telle que la nôtre, au sein et du point de vue du service public de l'enseignement, ces deux remarques sont d'importance. Et celle-ci également :

« Avant de savoir s'ils seront (et quels parmi eux seront) chrétiens ou rationalistes, les jeunes Français doivent apprendre à lire, à écrire, à compter et recevoir un minimum de formation humaine sur lequel (quelques staliniens mis à part) tous les Français sont d'accord. Or, ce premier objectif, élémentaire mais essentiel, risque, dans les années à venir d'être pratiquement très difficile à atteindre. »

Autrement dit, il faut d'abord une politique de l'éducation nationale, capable de maintenir le niveau intellectuel d'accroître la capacité technique, de relever l'esprit civique de nos compatriotes. C'est dans cette perspective que Marrou, comme nous-mêmes, parle d'« intégration ». Sans méconnaître les possibilités qui furent celles de la commission Boncour, avant le débat de l'été (« on ne réunit pas en vain, pendant dix mois, des hommes de bonne volonté autour d'une même table »), notre ami marque le caractère irremplaçable d'une initiative d'Etat démocratique, dans un esprit évidemment de progrès social :

« Le jour où se reconstituerait au Parlement une majorité digne de la République, la parole serait alors au gouvernement. »

En attendant,

« ...même interrompus où ils étaient parvenus, les travaux de la Commission Paul Boncour mettent à la disposition des bureaux de la rue de Grenelle une masse considérable d'informations et de matériaux qui devraient permettre aux services compétents de mettre sur pied un projet susceptible de servir de base à une discussion devant le Parlement. »

Le dialogue, dont nous parlions, à l'intérieur de l'Université, n'est qu'un élément de cette préparation technique, de cette élaboration d'une politique d'éducation nationale que nous voulons à la fois compréhensive des diversités françaises et n'impliquant pour l'Université ni menace de démembrement, ni diminution de son rayonnement.

P. V.

Informations

10) Nous invitons nos camarades à acheter le numéro 10 de « Terre Humaine » (C.C.P. Paris 324-7-11, 160 frs) où ils trouveront avec un article de COURNIL sur « Positions syndicales dans l'enseignement public », d'autres articles de PONS, MAZEROLLES, BORNE, etc... sur le même sujet.

20) Le numéro 3 de « L'Ecole Libératrice » a publié l'article que notre ami MARROU avait donné dans « Le Monde » sur la question scolaire.

Sécurité Sociale

COMMENT COMBLER LE DÉFICIT ?

Depuis 1947 nous avons dénoncé dans ces colonnes le déficit de l'assurance maladie aussi bien dans le secteur des fonctionnaires que dans le secteur général. Pendant longtemps ce déficit a pu être compensé par les bénéfices de l'assurance vieillesse mais, depuis 1950, c'est l'ensemble lui-même qui est déficitaire, et en moins d'un an les déficits trimestriels accumulés ont fait fondre les réserves de la Caisse nationale. L'augmentation du plafond des salaires soumis à cotisation, passant de 22.000 à 27.000 frs par mois au début de l'année, n'a pu arrêter l'hémorragie et il est douteux que la nouvelle augmentation de 27.000 à 34.000 frs, avec effet du 1^{er} octobre, puisse être plus efficace. Le problème de l'équilibre financier de la Sécurité sociale est donc posé.

L'augmentation des cotisations est certes toujours possible, mais elle n'est pas sans danger. Le travail noir, sans cotisation de Sécurité sociale, ne manquerait pas de se développer. Aussi, la voie du salut me paraît plutôt être celle qu'a récemment montrée l'Angleterre lorsqu'elle a, à la fois, augmenté les pensions de ses vieux travailleurs et ramené de 100 % à 50 % le taux de remboursement des frais médicaux. Nous n'aurions d'ailleurs pas besoin (ni envie) d'être aussi brutaux. Il suffirait d'établir une « franchise » mensuelle ou, mieux, trimestrielle, c'est-à-dire un minimum de frais médicaux à payer chaque trimestre (ou chaque mois) par l'assuré avant que la Sécurité sociale n'intervienne. Je ne méconnais pas l'impopularité de toute diminution des prestations de la Sécurité sociale. Aucun parti politique n'a osé en inscrire à son programme et presque tous, au contraire, ont promis le maintien des prestations. Mais si la franchise n'est pas trop élevée, si elle s'accompagne de compensations telles que le remboursement à 100 % au lieu de 80 %, si enfin il n'y a pas d'autre issue, ne peut-on espérer qu'elle serait acceptée, sinon de bon cœur, au moins sans trop de récriminations.

Voyons les choses de plus près. Le déficit mensuel est de 250 frs par mois et par assuré. Il serait de 480 frs si la Sécurité sociale remboursait à 100 %. Or, l'étude de 300 dossiers pris au hasard m'a permis de constater que sur 9 assurés il y en a 6 qui reçoivent des prestations au moins une fois par trimestre et que, sur ces 6, il y en a 4 qui en reçoivent au moins une fois par mois. Par suite la franchise mensuelle nécessaire pour que la Sécurité sociale puisse rembourser, sans déficit, à 100 % serait de $480 \text{ frs} \times \frac{9}{4} = 1.080 \text{ frs}$. La franchise trimestrielle serait de même $480 \text{ frs} \times 3 \times \frac{9}{6} = 2.160 \text{ frs}$. Soit à peine 3 % du salaire minimum garanti dans le même temps. Certes, ce serait encore trop pour quelques malheureux, mais ceux-là bénéficient par ailleurs de l'« Assistance médicale gratuite », et continueraient à en bénéficier.

Le système de la franchise est bien connu des mutualistes. Il a fait ses preuves. Il présente de nombreux avantages.

1° Il est plus juste que le système actuel. Des maladies de moins de 6 mois peuvent coûter quelquefois fort cher et, dans

ce cas, le « ticket modérateur » de 20 % dépasse de loin une ou deux franchises de 2.160 frs, et il est d'autant plus lourd que les ressources de l'assuré sont réduites.

Au contraire, si la maladie est bénigne, l'assuré, dont les ressources sont presque intactes, peut fort bien en supporter les frais.

2° Il est avantageux pour les familles nombreuses. La franchise doit en effet être payée par l'assuré chef de famille et non par chaque malade de la famille. Elle a donc toutes chances d'être plus vite atteinte par une famille nombreuse que par un célibataire.

3° Il contribuerait certainement à réduire les abus de la consommation médicale, si bien que la franchise calculée plus haut pourrait être diminuée ou compensée par d'autres avantages tels que la suppression des limites de 6 mois et de 3 ans. Il ne ferait certes pas l'affaire des médecins et pharmaciens et cet inconvénient lui sera probablement fatal...

4° Il est souple. Une simple variation de la franchise permet de rétablir dans un sens ou dans l'autre l'équilibre financier.

5° Il simplifie la tâche des caisses puisque celles-ci n'auraient à faire de mandatement que pour les sommes dépassant la franchise. On peut même prévoir qu'en fin de trimestre, bien des assurés ne déclareraient pas leurs dépenses médicales. Les Caisses, pour étaler leur travail sur tout le trimestre, auraient la possibilité d'adopter des débits de trimestre différant suivant les assurés, et aussi de mandater dès que la franchise est atteinte.

6° Il ne bouleverse pas les habitudes des assurés : pour eux rien de changé dans le processus administratif.

7° Il respecte le principe du maintien des prestations, au moins en ce sens qu'il ne fait que changer les modalités du ticket modérateur.

8° Enfin et surtout, il contribuerait à libérer les assurés sociaux d'une mentalité d'assisté qui, hélas ! n'a que trop de tendance à se répandre.

La prise par la société des charges qui écraseraient les individus est un acte de justice, de charité et de raison. La prise par la société des charges qui peuvent être supportées par les individus n'est plus qu'une dégénérescence de la solidarité. Sans aucune compensation, elle nous prive d'une partie de notre liberté. Et l'homme ne peut, sans déchoir, refuser d'assumer la liberté qui lui a été donnée.

G. CONSTANTIN.

AVIS

Les adhérents de la M.G.E.N. qui ne reçoivent pas le journal mutualiste peuvent demander au bureau central de la M.G.E.N. à le recevoir directement.

FOURRURES

Au prix de gros
Directement chez le fabricant : Vestes - Manteaux
Réparations par spécialistes
PRIX MODERES FACILITES DE PAIEMENT

NOUDELMAN

2, rue de Provence — PARIS

(angle Fg Montmartre - 2^e étage)

Remise spéciale en se recommandant du journal

AVIS

Jeune ménage universitaire désirerait sous-location UNE OU DEUX PIÈCES MEUBLÉES OU NON, avec possibilité faire cuisine, Paris ou proche banlieue. Adresser les réponses à M. JOLIVET, 15, rue d'Orléans, SAINT-CLOUD.

et Vous aussi
vous voudrez profiter
des grandes facilités de paiement
réservées aux **FONCTIONNAIRES**

LES PLUS LONGS CRÉDITS
RIEN À PAYER D'AVANCE

MEUBLES · CYCLES · MACHINES · COUDRE
CHAUFFAGE · RÉFRIGÉRATEURS
T.S.F. · FOURRURES · VÊTEMENTS POUR
HOMMES, DAMES ET ENFANTS · ETC.

ENFANTS DE LA CHAPELLE
Tout à crédit je le rappelle... 14, rue de la Chapelle
CATALOGUES FRANCO · DEMANDE · INDIQUEZ ARTICLES DESIRÉS

Se recommander d'Ecole et Education

Payer votre cotisation sans retard, c'est faciliter la tâche des militants.

AU CONGRES FEDERAL DES FONCTIONNAIRES C. F. T. C.

(27 OCTOBRE 1951)

I. — RESOLUTION GENERALE

Le Congrès de la Fédération Générale des Syndicats Chrétiens de Fonctionnaires,

Constate que les salariés français subissent un éréduction de plus en plus forte de leur pouvoir d'achat à la suite de la pression exercée sur les prix par l'évolution des rapports internationaux mais plus encore par la faute de la politique économique de laisser-aller suivie par les Pouvoirs Publics,

Constate que des lois fondamentales (régime de la Sécurité Sociale, prérogatives des organismes paritaires de la Fonction Publique, régime des prestations familiales, principes statutaires de la rémunération des fonctionnaires) sont menacées, tournées ou même violées en fait par les gouvernements successifs,

Constate que la répartition des revenus et des sacrifices entre les différentes catégories sociales de la nation, est de plus en plus inégale et que, notamment les travailleurs de la Fonction Publique, atteints, tout à la fois, par les impôts qu'ils acquittent intégralement et par le calcul tronqué de leurs traitements, sont doublement frappés,

Dénonce la carence aveugle ou malveillante de ceux qui ayant la responsabilité des affaires publiques manquent aux devoirs essentiels de l'Etat-patron, de l'Etat garant des lois et de l'Etat défenseur de l'intérêt général.

LE CONGRES, résolu à obtenir l'abandon d'une politique d'inertie et de régression sociale,

Affirme la nécessité impérieuse d'atteindre les objectifs suivants :

1° Mise en œuvre d'une politique économique et sociale, cohérente et hardie, assurant la défense et l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs par la stabilisation des prix et l'équitable répartition des charges nationales.

Dans ce domaine, le Congrès se déclare en complet accord avec la C.F.T.C. pour poursuivre l'élaboration et la réalisation d'un vaste programme de réformes de structure, comportant notamment l'institution de l'échelle mobile, la refonte de la fiscalité et l'assainissement des circuits commerciaux.

2° Application exacte et loyale du statut de la Fonction Publique pour la participation du personnel à la vie et à la gestion des services de l'Etat et pour la rémunération des fonctionnaires.

Le Congrès tient à rappeler que les fonctionnaires demandent simplement le respect des dispositions légales qui tiennent lieu de convention collective pour la rétribution de leur profession, et qu'ils ne sauraient accepter de mesures d'aménagement financier de ces dispositions légales qu'à condition qu'elles soient accompagnées par des sacrifices équivalents demandés aux autres catégories sociales.

Le Congrès est heureux de constater :

1° Que le mécontentement croissant des fonctionnaires provoqué par l'accumulation des injustices dont ils sont victimes, se traduit par une compréhension plus aiguë des problèmes sociaux et par un renforcement de l'esprit syndical ;

2° Que d'ores et déjà la lutte courageuse livrée par les camarades de l'enseignement a eu pour effet non seulement d'arracher au Gouvernement une reconnaissance officielle des droits de la Fonction Publique mais encore de donner un exemple de solidarité et de persévérance dans l'action ;

Se félicite de la propagation de ce mouvement revendicatif dans un grand nombre d'administrations et de services en conformité avec les directives de la Fédération Générale.

Le Congrès, résolu à donner à ce renouveau de l'esprit syndical le maximum d'ampleur et d'efficacité, donne mandat au Conseil fédéral en liaison avec les organisations fédérées et avec les sections départementales ou régionales :

a) D'améliorer et de renforcer l'appareil d'information, de formation et de propagande ;

b) De développer le travail déjà accompli depuis le Congrès de 1950 pour éclairer l'activité des parlementaires et des groupements politiques ;

c) De mettre au point et de coordonner les moyens d'action inédits dont la Fédération Générale a pris l'initiative au cours de l'été 1951 afin d'assurer une influence déterminante sur l'opinion comme sur les Pouvoirs Publics, sans abandonner pour autant le recours à la grève généralisée, arme traditionnelle à laquelle les fonctionnaires, pas plus que les autres travailleurs, ne sauraient renoncer ;

d) De rechercher les contacts les plus larges possibles avec tous les autres groupements représentatifs de fonctionnaires sur les revendications purement professionnelles et propres à la Fonction Publique, en vue de réaliser une action commune ou, à défaut, des actions concordantes et simultanées.

Le Congrès appelle les organisations fédérées et organisations départementales ou régionales de la Fédération Générale à diffuser et à appliquer à tous les échelons, le mot d'ordre de vigilance, discipline et combativité, afin de faire prévaloir, dans des circonstances particulièrement critiques, le respect de la légalité et de l'équité et de contribuer ainsi à l'avènement d'une société plus conforme aux exigences de la justice et du bien commun.

II. — TRAITEMENTS ET INDEMNITES

APPLICATION DU STATUT ET DU CLASSEMENT INDICIAIRE

Le Congrès attaché au strict respect de la loi et prenant acte de l'engagement qui vient d'être pris par le Gouvernement d'appliquer le statut général des fonctionnaires et le reclassement indiciaire,

Renouvelle sa volonté d'obtenir :

1°) L'application immédiate de l'art. 32 en vertu duquel aucun fonctionnaire ne doit percevoir un traitement inférieur à 120 % du minimum vital, étant entendu que le salaire minimum interprofessionnel garanti tient lieu actuellement de ce minimum vital ;

2°) L'ouverture effective de l'éventail hiérarchique 100 - 1163 qui résulte du reclassement de 1948 et qui vient d'être de nouveau reconnu officiellement par le gouvernement.

Le Congrès s'élève contre les artifices de calcul qui jusqu'à présent lésent gravement les personnels d'outre-mer et les retraités,

Demande que la rémunération perçue par les fonctionnaires en activité dans les zones à abattement maximum soit exclusive de toute indemnité de résidence et intégralement soumise à retenue.

ZONES DE SALAIRES

Le Congrès, considérant la disparition du dirigisme en matière de salaires dans le secteur privé et le nivellement des prix à l'intérieur de la France,

Dénonce le caractère arbitraire et profondément injuste de l'actuel système des zones de salaires,

Réclame la suppression pure et simple des zones de salaires et l'unification :

a) des taux des allocations familiales,

b) des rémunérations des fonctionnaires de la métropole sur les bases reconnues valables pour la région parisienne.

COMPLEMENTS FAMILIAUX

Le Congrès, confirmant son attachement à une véritable défense de la famille, demande :

1°) Pour l'immédiat :

a) L'application exacte de la loi du 22 août 1946 pour la détermination du salaire de base des allocations familiales ;

b) L'harmonisation entre les abattements de zone applicables à ces allocations et ceux présentement appliqués au salaire minimum.

2°) La reprise, dès le mois de novembre, des travaux parlementaires pour l'amélioration du régime familial portant notamment sur :

a) l'augmentation du taux de salaire unique pour un enfant à charge ;

b) l'aménagement des pourcentages en rapport avec l'âge de l'enfant ;

c) la prolongation des avantages familiaux,

— au-delà de 17 ans pour les enfants qui n'ont pas terminé leur apprentissage ;

— au-delà de 21 ans et jusqu'à 26 ans pour les enfants qui poursuivent des études supérieures particulièrement longues et ne donnant pas lieu à rétribution ;

— sans limitation d'âge pour les enfants infirmes.

3°) En ce qui concerne le supplément familial de traitement, la revalorisation de l'élément fixe du supplément familial de traitement et le relèvement des pourcentages de l'élément proportionnel jusqu'au niveau de ceux de 1945.

LOYERS

Le Congrès demande que le montant des loyers soit calculé sur une base indépendante de celle du calcul des allocations familiales.

(Suite page 11.)

LES TRAITEMENTS

PROPOS PARLEMENTAIRES ET INITIATIVES MINISTERIELLES

Le mardi 30 octobre, une délégation commune des cinq organisations d'enseignants et de fonctionnaires (Comité d'Action universitaire, Fédération de l'Education Nationale, Fédérations générales de Fonctionnaires Autonomes et C.F.T.C., Comité interfédéral Force Ouvrière) a été reçue successivement par M. BARANGÉ, rapporteur général, et par M. REYNAUD, Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

A l'issue de cette double audience, deux constatations s'imposaient :

1°) **En droit**, les pouvoirs publics ne contestent nullement le caractère parfaitement légal des revalorisations de fonctionnaires. Le gouvernement l'a reconnu explicitement, lors de la cessation de la grève des examens, et l'Assemblée Nationale n'entend pas revenir sur les positions déjà affirmées par la législature antérieure : respect de l'article 32 du statut général et respect de l'éventail hiérarchique 100-1163.

2°) **En fait**, l'effort qui permettrait de satisfaire dans une plus large mesure la « créance » de la fonction publique serait subordonné au montant définitif des dépenses d'armement pour 1952. Si les Etats-Unis accordaient à la France une aide financière ou industrielle plus élevée qu'il n'est prévu jusqu'à présent, quelques crédits supplémentaires pourraient être dégagés en faveur de la revalorisation des traitements publics. Sinon rien ne pourrait être ajouté aux 188 milliards déjà accordés (en année pleine) pour améliorer la situation des personnels civils et militaires en activité ou en retraite, ainsi que celle des anciens combattants et des victimes de guerre.

En d'autres termes, à défaut d'une coopération plus étendue de la part des Etats-Unis sur le plan des dépenses militaires, c'est au prix de la prolongation des sacrifices déjà infligés aux fonctionnaires que la politique de réarmement devrait être poursuivie. Inutile, paraît-il, de nourrir l'espoir d'une répartition plus équitable des charges imposées aux différentes catégories de Français. La majorité de l'Assemblée Nationale ne veut pas entendre parler de limitation des privilèges fiscaux ni de répression de la fraude fiscale. Inutile également d'escompter la possibilité d'un mouvement quelconque des capitaux disponibles sous forme d'investissements pour la Défense Nationale. Suivant la formule lapidaire de l'un de nos interlocuteurs, il ne saurait y avoir de « capitaux patriotes » ...

Conclusion implicite : aux fonctionnaires revient l'avantage de payer un super-impôt, celui qui correspond à l'abattement opéré sur les traitements qui leur sont dus et l'honneur de remplir doublement le devoir national auquel d'autres se dérobent.

..

Le « Journal Officiel » du Mardi 6 Novembre a publié un décret du Ministre de la Défense Nationale en date du 5 Novembre qui porte relèvement des taux de l'indemnité de charges militaires (dans la proportion du simple au double). Dans le cadre des nouveaux barèmes, le montant annuel de cette indemnité varie entre 32.400 francs pour un officier subalterne, célibataire et logé gratuitement, et 116.640 francs pour un officier supérieur ou général, non logé gratuitement et ayant trois enfants à charge. Il convient de préciser que cette indemnité se superpose à la solde, à l'indemnité de résidence et aux compléments familiaux que les militaires de carrière perçoivent exactement dans les mêmes conditions que les fonctionnaires civils classés au même niveau indiciaire (1).

Le Mercredi 7 Novembre, le Conseil des Ministres a entendu un exposé de M. Edgar FAURE, garde des Sceaux,

qui tendait à l'institution en faveur des magistrats d'une indemnité de services judiciaires (coût : 200 millions) mais le Conseil, apparemment divisé sur la question, a renvoyé la décision à une séance ultérieure.

La Commission des statuts et des traitements du S.G.E.N., saisie du problème le jeudi 8 novembre, s'est prononcée, à l'unanimité, contre la création et le développement d'indemnités accessoires destinées à pallier l'insuffisance du traitement principal, en considérant que de telles pratiques contraires à l'esprit du statut général et du plan de reclassement de 1948, ne peuvent que desservir l'intérêt bien entendu des fonctionnaires et la cause du reclassement général de la fonction publique.

En effet, il importe de rappeler que l'article 31 du statut énumère limitativement les éléments de la rémunération du fonctionnaire (traitement, suppléments pour charges de famille, indemnité de résidence, prime de rendement) et qu'il interdit « le paiement de toutes autres indemnités, à l'exception de celles représentatives de frais ou destinées à rétribuer des travaux supplémentaires effectifs, ou justifiées par des sujétions ou des risques inhérents à l'emploi ou présentant le caractère de primes d'expatriation ». Il importe également de rappeler que, lors de la fixation des indices hiérarchiques et de la détermination des parités indiciaires, les ministres responsables n'ont pas manqué de soupeser et de confronter les responsabilités et les servitudes qui accompagnent chaque fonction. Enfin, à supposer que les « caractéristiques d'un emploi » aient été modifiées depuis 1949, le personnel intéressé ou l'administration en cause ont toute liberté d'utiliser la procédure périodique de révision des indices pour obtenir une rémunération supérieure. En conséquence, toute attribution d'une indemnité complémentaire de traitement à un corps quelconque de fonctionnaires équivaut à une rupture hypocrite et arbitraire des parités reconnues valables en 1948-1949.

Par ailleurs, il est bien évident que l'accumulation des indemnités accessoires de traitement ne pourrait que rendre financièrement et psychologiquement plus malaisée la revalorisation intégrale des traitements principaux. Le gouvernement aurait désormais beau jeu d'opposer le coût encore plus élevé de l'opération et de faire valoir auprès du public qu'après tout les fonctionnaires sont mal venus de se plaindre car ils perçoivent, en marge de leur traitement, des suppléments multiples et substantiels.

Sans doute, certains de nos ministres ne seraient pas fâchés d'embrouiller les données du problème de la rémunération de la fonction publique et de diviser l'ensemble des fonctionnaires grâce à l'appât de quelques avantages particularistes. Il appartient aux enseignants de déjouer de telles manœuvres, en continuant à réclamer purement et simplement ce qui est dû à tous les fonctionnaires, en application de la loi.

Le 10 Novembre : H. ROUXVILLE.

..

N.B. -- (1) « Le Figaro » a publié récemment un tableau comparatif des soldes militaires et des traitements civils qui prétendait démontrer le contraire mais la disparité apparente des chiffres était due tout bonnement au fait que l'on faisait figurer, d'une part, le montant des soldes avant la revalorisation de Septembre 1951 et d'autre part le montant des traitements après revalorisation. Notre ami LITTAYE a adressé à la direction du Figaro une demande de rectification mais celle-ci n'a pas encore été insérée. Sans commentaires.

Payer votre cotisation sans retard, c'est faciliter la tâche des militants.

La vie du S. G. E. N.

Au cours de cette année scolaire, comme au cours des précédentes, nous nous proposons, dans cette rubrique de publier des extraits des publications académiques et départementales du S.G.E.N. La place nous étant (malheureusement) mesurée et ces publications s'étant (heureusement) multipliées, nous nous excusons auprès de nos collègues rédacteurs et lecteurs de ne pouvoir tout citer. Nous prions de nouveau tous nos secrétaires académiques et départementaux de nous envoyer en double chacune de leurs publications.

Le **Bulletin de l'Académie de Rennes** (septembre) expose les positions du S.G.E.N. en matière de **politique scolaire**. Notre collègue Mlle TABURET traite du problème de fait dans l'Ouest.

« Il est incontestable qu'il y a un problème scolaire breton extrêmement aigu. Dans notre région, l'enseignement privé, confessionnel dans sa quasi-totalité, groupe un grand nombre d'enfants. Il est même nettement majoritaire dans plusieurs de nos départements. Cette prédominance de l'enseignement libre correspond d'ailleurs à une situation religieuse de fait. De récentes études sociologiques montrent que la Bretagne est une des régions de France où la pratique religieuse reste la plus vivante. Mettre des enfants à l'école libre correspond chez nous, surtout quand il s'agit de l'enseignement primaire, à une conviction réelle : ce qui est infiniment plus respectable que lorsque cela se base sur des préjugés de classe. Nous connaissons tous des ouvriers, de petits paysans, qui n'hésitent pas à faire de lourds sacrifices pour payer les études de leurs enfants (et leur famille est souvent nombreuse) dans des établissements privés. C'est ainsi que dans le Morbihan, où l'indice du niveau de vie atteint seulement 40 % de l'indice moyen de la France, l'enseignement primaire privé groupe 61 % des élèves.

« Mais ce qui caractérise aussi notre région, c'est l'incompréhension absolue qui existe entre les deux écoles. La mentalité a peu évolué depuis l'époque de Combes. Les oppositions se sont encore durcies du fait de nombreuses rivalités locales, de maladroites, de brimades, et même d'actes d'intolérance, de part et d'autre. Essayer de délimiter les responsabilités avec objectivité devient impossible. Chaque partie a des reproches justifiés à faire à l'autre, et personne ne pourrait dire qui est responsable de la situation d'ensemble.

« Dans de telles conditions, le problème scolaire est devenu chez nous un problème politique, on peut même dire le problème politique numéro 1, et c'est maintenant un lieu commun de dire qu'en Bretagne les élections se font pour ou contre l'enseignement libre, bien plus que pour ou contre le progrès social, ou pour ou contre une politique internationale déterminée. »

Dans le **Bulletin de l'Académie de Dijon** 1^{er} degré (septembre), notre camarade EVRARD parle du **Musée scolaire**.

« Il existe dans chaque classe. Dans certaines, il est bien rangé, bien poussiéreux, car le maître seul peut y toucher ; dans d'autres, au contraire, c'est un fouillis indescriptible auquel personne ne touche car il est impossible d'y trouver le document voulu au moment voulu. Il existe enfin beaucoup de classes qui disposent d'un musée scolaire utile, propre et accessible à tous. Essayons donc de réfléchir à cette question et cherchons comment nous pourrions en faire un outil simple et pratique.

« Tout d'abord, quelles doivent être ses caractéristiques ? Un musée scolaire doit être **abondant, ordonné** et surtout **renouvelé**.

« L'**abondance** est indispensable, cela se conçoit, mais comment se procurer les documents ?

« Il y a avant tout l'apport des élèves. Chacun apportera les documents recueillis au hasard, au cours d'une promenade ou d'une enquête.

« La Caisse de la Coopérative permettra l'achat d'objets et d'appareils indispensables (matériel d'expérience en particulier). Mais surtout, vous enrichirez votre musée par les échanges interscolaires. Rien de plus facile pour ceux qui font partie de « l'Institut de l'École Moderne ». Pour d'autres, il serait peut-être nécessaire d'envoyer des échanges dans le cadre syndical. En tout cas, c'est le seul moyen efficace, à mon avis, d'acquiescer de nombreux documents à bon compte.

« Enfin on peut faire appel à certaines usines qui accepteront d'envoyer gratuitement ou presque des échantillons.

« Le musée doit être **renouvelé** si vous voulez l'utiliser. En effet, les enfants ont besoin de toucher pour mieux comprendre, alors n'hésitez pas. Laissez-les faire et remplacez les documents qui s'abîment. Il est bien entendu que les documents précieux (assignats) seront soigneusement protégés (la cellophane rend de grands services), de manière à pouvoir être manipulés par les enfants. D'ailleurs une simple recommandation suffira souvent pour qu'ils en aient le plus grand soin.

« Enfin le musée doit être **ordonné**. Sinon vous n'y trouveriez jamais l'objet voulu et au bout de peu de temps vous ne l'utiliserez plus.

« Aidé des enfants, vous aurez vite fait de mettre de l'ordre, d'établir un petit catalogue.

« Chacun peut classer selon une méthode personnelle. L'essentiel c'est que chaque objet trouve facilement sa place et que tout objet nouveau soit facilement classé sans que le catalogue ait besoin d'être renouvelé. Seul un classement décimal le permet. Les enfants s'y mettent vite et le responsable aura vite fait, chaque soir, de replacer les documents sortis.

« Le classement décimal permet l'introduction de documents nouveaux, car chaque numéro peut se diviser à son tour en neuf séries nouvelles.

« Comment ranger les documents ?

« Il faut, certes, un stock important de flacons, bouteilles, etc... mais les enfants auront vite fait de le constituer en ramassant les flacons de pénicilline, les tubes de verre ou métalliques de produits pharmaceutiques, les flacons à larges goulots, etc...

« Pendant le travail manuel, les enfants pourront confectionner des boîtes de carton de modèles divers (prisme, cylindre), munies de fenêtres en cellophane.

« Les pièces de monnaie, médailles, etc., seront placées sur des plaques de carton ondulé.

« Le contreplaqué vous permettra de fabriquer des boîtes de collection pour insectes ou œufs.

« Maintenant, bon courage. N'oubliez pas de protéger vos documents et vos insectes contre leurs ennemis en dispensant dans vos boîtes de l'insecticide et méfiez-vous de l'humidité. Bouchez bien vos flacons de graines. »

BIBLIOGRAPHIE

Pour tout classer, Roger Lallemand.

Le Musée scolaire, H. Guillard, R. Faure.

B. E. N. P., Edit. Ecole Moderne Française, Cannes (A.-M.)

Dans le même bulletin, nous extrayons de la savoureuse série d'articles déjà citée « L'Instituteur d'autrefois par un instituteur d'hier » ces passages :

« ...comme la rétribution mensuelle — à la charge des familles — ne lui était pas toujours versée régulièrement, il se voyait obligé de quêter une mesure de blé par-ci, un bichet d'orge par-là. Sa dignité ne pouvait en souffrir, du reste, il ne réclamait que son dû. Il recevait bien, de temps à autre, un pain de beurre, une douzaine d'œufs — toujours bien frais — et parfois, mais rarement, un poulet.

« Le Nouvel An était le jour solennel par excellence. Accablé de vœux et de présents, il acceptait les premiers avec une dignité peut-être affectée, les seconds avec un empressement mal dissimulé. Biscuits, chocolat, oranges et autres friandises passaient à l'office, tandis que bon vin, alcool et liqueurs prenaient rang dans la bibliothèque souterraine. On lui offrait encore une et même jusqu'à deux chandelles, ce qui, pour l'époque, constituait un éclairage tout à fait royal !

« En ce temps, les châtiments corporels n'étaient pas interdits, ni même plus tard d'ailleurs, puisque, au milieu du siècle dernier, la première autorité universitaire du département disait à ses instituteurs : « Servez vous de la verge, Salomon l'ordonne. » Il est vrai qu'il ajoutait aussitôt : « Pourvu qu'il n'en reste pas de traces ! »

« De ces châtiments en usage courant, je n'en retiendrai que deux : les genoux dans les sabots — Dieu, quel supplice ! — et le martinet, lanière de cuir épais, noir, verni, qui servait à frapper, suivant la gravité du cas et suivant l'humeur plus ou moins chagrine du Maître, dans le creux de la main bien ouverte et bien tendue, ou bien sur les extrémités des doigts rassemblés verticalement. J'ai subi les deux méthodes, longtemps encore appliquées (en cachette, bien sûr). Je vous avoue que la deuxième est plus douloureuse — je ne dis pas plus efficace — que la première.

Il pourra sembler au lecteur que ces détails — et je pourrais en donner bien d'autres — sont quelque peu fantaisistes. Erreur, je les tiens pour la plus grande partie, de la bouche même du Régent qui, à l'âge de 78 ans, assistait à mon mariage en qualité de premier maître de celui qui devenait mon beau-père. Je crois voir encore ce beau vieillard tirer de la poche de son habit vert par le temps un cahier de chansons qui ne le quittait jamais ; puis simulant une fluxion dentaire, la mâchoire protégée par un mouchoir jaune à liseré bleu, lié au-dessus de son crâne dénudé, je le vois, dis-je, et je l'entends encore mimer devant les invités sa chanson : « Aïe, les dans, aïe, aïe, aïe les dents ! » qui lui valut une ovation et un triple ban. Il était surnommé « le Père la Gaité ». Il voulait, disait-il, mourir en chantant : son désir ne fut pas exaucé, que je sache, mais comme tant d'autres, il n'a jamais « connu Carcassonne ».

Avant de clore ce récit, je citerai l'extrait ci-dessous d'un compte rendu tiré des archives de la ville de Saint-Dizier en 1793.

Un prétendu notable ayant à propos de secours à accorder, comparé la situation d'un sergent de ville et celle du Régent d'école, s'est attiré cette réplique que j'ai soigneusement enregistrée et que je reproduis textuellement :

« La parallèle entre un sergent de ville et un maître d'école n'est point à l'honneur de celui qui en est l'auteur ; un sergent de ville est un simple valet, tandis qu'un maître d'école est un homme digne et respectable à raison de la nature des services qu'il rend à la société ».

Sévère, n'est-ce pas ?

Habitué à fréquenter l'église, le lutrin, le baptistère, habitué à discourir dans sa chaire à lui, le Régent n'a pu se défaire d'une allure tellement caractéristique qu'en le voyant passer dans la rue, on pouvait dire sans risque de se tromper : « C'est un maître d'école ».

Loin de nous, cependant, la pensée de critiquer et moins encore de blâmer, le maître d'école d'autrefois. Il était de son temps, il subissait son époque ! Le temps et les mœurs ont changé, voilà tout. Est-ce dire que, de nos jours, tout est parfait ?

Dans « En Route », bulletin de l'Académie de Strasbourg (octobre), notre camarade Hanot écrit sous le titre « Laïcisme et laïcité » :

Un grand nombre de nos collègues reçoivent actuellement le journal « Lumières » dans le cadre des manifestations de « défense laïque ». En manchette, la mention : « vous êtes laïque, donc vous vous abonnez à « Lumières ».

Le directeur politique du journal est Albert Bayet, président de la Ligue de l'Enseignement. Dans le numéro 12, des articles de Lavergne, secrétaire général de la F.E.N. et d'Aigueperse, secrétaire du S.N.

Page 3, un article profondément odieux, « moi aussi j'ai des visions » fait un parallèle entre les événements de Fatima et « l'apparition » d'une fille de mauvaise vie à l'un des rédacteurs du journal en question, avec tous les détails obscènes que l'on devine !

Constatons une fois de plus la confusion entretenue d'un certain côté entre l'esprit « libre-penseur » et l'esprit laïque. Comment ces militants « d'action laïque » ne se rendent-ils pas compte du fait que leurs articles et leur comportement éloignent de l'idée d'une école laïque, véritablement ouverte à tous parce que respectueuse des idées de chacun, un grand nombre de pères et de mères de famille ?

Nous l'avons toujours dit : le laïcisme antireligieux des grands militants « laïques » est l'ennemi même de la laïcité. Et dire que ces militants s'étonnent du recul de l'idée laïque !

On ne saurait mieux dire. Que les « grands laïques » accordent leurs violons. Chacun a le droit de penser ce qu'il veut du fait religieux. Mais ceux qui, du fait de leurs fonctions et de leurs déclarations doivent témoigner en faveur de l'Ecole laïque respectueuse de toutes les croyances et facteur d'unité française, ceux-là se doivent d'éviter de choquer une partie importante des familles françaises.

R. PERRIN.

MATÉRIEL TECHNIQUE POUR ÉCOLES
(PHYSIQUE - CHIMIE - SYSTÈME MÉTRIQUE)
Catalogue (MT) illust. gratuit sur demande

TIMBRES CAOUTCHOUC ÉDUCATIFS
Catalogue (EM) illust. de 140 pages sur demande

TIMBRES GÉOGRAPHIQUES « GÉOCONTOURS »
Catalogue (GEO) de 80 pages sur demande

FABRIQUE DE MATÉRIEL TECHNIQUE

MARCEL PIERRON
SARREGUEMINES

8 mm. Muets - 9 mm. 5 et 16 mm. Parlants et Muets

LOCATIONS **Ets NICAISE**
à REIMS **FILMS**
65, Rue de Vesle — Tél. 48.77

Expéditions toutes régions

TOUTES LES GRANDES MARQUES DE CINEMAS,
CAMERAS, APPAREILS PHOTO - Facilités de paiement

CHANGEMENT D'ADRESSE

COLLÈGUES MUTÉS

Quand vous signalez votre changement d'adresse, n'oubliez pas de joindre un timbre pour l'établissement de la nouvelle plaque (qui sert à l'envoi d'« Ecole et Education »). Merci !

ECOLE ET EDUCATION

ABONNEMENTS

NON-SYNDIQUÉS 1.000 fr.
SYNDIQUÉS EN CONGÉ
SANS TRAITEMENT 400 fr.

« Syndicat Général de l'Education Nationale »
C.C.P. PARIS 286.66

Textes officiels

PROTECTION MORALE DE LA JEUNESSE

N° 38, p. 2871. Films interdits aux mineurs de moins de 16 ans : On en donne la liste en rappelant la réglementation « Il doit en être fait mention dans toute publicité concernant le film, y compris dans les bandes-annonces. Les bandes-annonces sont soumises aux mêmes contrôles que les films eux-mêmes. Certaines d'entre elles peuvent donc être par conséquent interdites aux mineurs et de ce fait ne doivent plus passer dans des séances où ceux-ci sont admis. »

« Le nombre des films interdits aux mineurs est restreint d'ailleurs à ceux dont la nocivité est difficilement contestable. Il demeure donc toujours nécessaire que les éducateurs soient préoccupés de ce qui pourrait nuire aux enfants et qu'en conséquence ils s'efforcent de soutenir toutes les tentatives qui orienteraient ceux-ci vers des spectacles sains et de qualité et qui les avertiraient des dangers que d'autres pourraient bien faire courir. »

BIBLIOTHÈQUES :

N° 37, p. 2787. Bibliothèques de professeurs : « Dans la période économique difficile que nous traversons, les bibliothèques de professeurs et les bibliothèques pédagogiques doivent être largement développées, faute de quoi l'enseignement serait gravement affecté par la difficulté où se trouveraient nos maîtres d'entretenir leur information et d'adapter leurs connaissances au rythme de plus en plus rapide de l'évolution intellectuelle de l'humanité ». Or, une des causes de la pauvreté de ces bibliothèques est leur dispersion. C'est pourquoi l'on demande que les diverses bibliothèques de professeurs d'une ville soient regroupées en un foyer universitaire. Là où le local manque, on peut ouvrir chaque bibliothèque au personnel de tous les ordres d'enseignement, établir un catalogue commun et déposer un exemplaire de ce catalogue dans chaque établissement.

EXAMENS ET CONCOURS :

N° 36, p. 2683. Programme du concours de l'Ecole spéciale militaire (option « Lettres »).

DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER :

N° 37, p. 2767. Régime de rémunération des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer. Longue circulaire d'une douzaine de pages sur les congés, la rémunération.

BOURSES COLONIALES :

N° 37, p. 2789. Modalités d'application du décret du 28 juin 1949 relatif aux bourses, prêts d'honneur et secours scolaires.

N° 37, p. 2792. Taux de bourses allouées, par les territoires d'outre-mer, aux étudiants et élèves en résidence dans la Métropole, en Algérie et dans les départements d'outre-mer.

Un problème pédagogique

LA COÉDUCATION EN COLONIES MIXTES DE VACANCES ET ÉCOLES DE PLEIN-AIR

Un problème qui a fait et qui fait toujours beaucoup parler de lui, car il s'en faut que tous soient d'accord à son sujet... D'ailleurs, le plus souvent ce sont les préjugés les plus étroits qui s'affrontent aux plus téméraires, prétentions « d'esprit moderne ». Les uns s'obstinent derrière leurs « exemples malheureux » ou seulement leurs « craintes » et les autres, pour avoir raison à tout prix, sont prêts à fermer les yeux sur les difficultés pour mieux proclamer leur succès.

Faisant trêve à ces discussions, nous avons essayé dans ce court exposé, de classer quelques remarques faites par expérience, dans le seul but d'apporter, si possible, quelque clarté sur la question en en découvrant certains aspects qu'on oublie très souvent.

Pour pratiquer la co-éducation, et mener à bien une telle entreprise, nous pensons qu'il importe de tenir compte de trois facteurs qui nous semblent essentiels :

- 1° L'âge respectif des enfants en présence.
- 2° Les enfants sont préparés ou non à cette vie commune.
- 3° La valeur personnelle et professionnelle des éducateurs.

En ce qui concerne l'âge des enfants voici ce que nous avons pu constater sur un grand nombre (bien entendu, il ne faudrait pas généraliser) :

a) Garçons et filles de moins de 10 ans :

Les uns et les autres ne se recherchent pas spécialement, on noterait plutôt la tendance inverse. Il se rencontre pourtant parfois des vagues de « fiançailles » qu'il importe, du reste, de ramener à leur juste valeur. Il s'agit en général de jeu ou de « modes » ayant pour origine l'imitation.

b) Filles de 11 à 14 ans et garçons du même âge et plus jeunes :

Les fillettes de cet âge s'intéressent bien volontiers aux petits (à condition qu'on leur en fournisse l'occasion), avec peut-être une préférence pour les jeunes garçons. Les activités, et les besoins matériels de chaque jour offrent bien des occasions d'aider, de faire jouer, de consoler le cas échéant, c'est déjà la future maman qui s'affirme. Même à âge égal, en raison de la précocité de la fille sur le garçon, il arrive que cet ascendant maternel se manifeste et de la plus heureuse façon.

Le jeune garçon considère ainsi avec affection et respect, la grande sœur-maman.

Les uns et les autres gagnent à ces contacts, qui prolongent ceux de la famille.

c) Les mêmes fillettes, mais avec des garçons de 14 ans et plus.

C'est surtout dans ces conditions que les difficultés se rencontrent. Sans rien exagérer, chacun connaît ce gars qui « bombe le torse » et joue le « dur » pour se rendre intéressant, et cette petite demoiselle, qui se recoiffe dix fois par jour et se regarde avec complaisance dans tout ce qui peut refléter son image, devient subitement extraordinairement nerveuse et étourdie, à tel point que le travail en pâtit terriblement. Et c'est toute la gamme des agaceries, des plaisanteries, et des petites amitiés qui peuvent aller jusqu'à de véritables rapprochements sentimentaux qui, cette fois, n'ont plus rien du jeu.

Nous voyons, d'après ces remarques, que la « zone délicate » est, tout compte fait, bien restreinte, d'autant plus restreinte qu'on aura évité d'introduire des garçons trop âgés par rapport à l'âge des filles.

Mais l'âge n'est pas l'unique responsable des troubles signalés plus haut... Les enfants qui fréquentent les colonies de vacances et les écoles de plein air viennent pour la plupart des grandes villes où l'école et souvent le patronage qui la prolonge ne sont pas mixtes. Les enfants ne sont donc pas préparés à la nouvelle vie qu'on leur offre, déjà surprenante pour eux par bien des côtés, il vient s'ajouter un nouvel élément qui, il faut bien le reconnaître, peut être troublant pour des enfants arrivés au seuil de l'adolescence.

On objectera que, dans la famille, garçons et filles se côtoient et partagent leurs jeux sans la moindre gêne. Nous répondrons à cet argument que, d'abord, dans la famille, il y a un lien de sang qui s'oppose au genre de rapprochements dont nous avons parlé; ensuite et surtout, qu'on ne devient pas frères et sœurs tout d'un coup, et à 13 ou 14 ans; la famille est précisément le plus bel exemple de coéducation naturelle: les âges sont différents, et elle se pratique depuis la naissance par un double éducateur: le papa et la maman.

Il est, d'autre part, facile à constater que les enfants, habitués très jeunes à l'école mixte, sont beaucoup moins sujets à ces perturbations; ils pratiquent en général une fraternité plus franche.

Il serait donc prudent, avec des enfants non préparés à la coéducation, pour faciliter leur adaptation, de ménager une certaine progression discrètement dosée, afin de rendre inutiles des interventions (toujours fâcheuses), de l'adulte.

La coéducation, comme l'« Ecole nouvelle » elle-même, n'a qu'un défaut: elle est terriblement exigeante pour ceux qui ont mission de la mettre en application, car malheureusement, en ce domaine, la bonne volonté liée à un talent pédagogique moyen ne sont pas suffisants pour atteindre un succès... qui ne soit pas un leurre. Elle demande, avec une connaissance approfondie de l'enfant et de ses problèmes psychologiques, un équilibre psychique et affectif parfait de la part de l'adulte.

La grosse difficulté n'est pas, comme on serait assez facilement porté à le penser, d'ordre moral, mais bien plutôt d'ordre psychologique. Nous avons affaire à des enfants sortis de leur milieu habituel, écartés de leur famille... Pour beaucoup (les filles notamment), le fait d'avoir un maître du sexe opposé est encore une nouveauté de plus, et nul n'ignore l'influence profonde quoiqu'inconsciente, que cela peut avoir sur la formation du caractère de l'enfant.

Le système adopté dans certains « villages d'enfants » où l'éducation est confiée à un « ménage » est sans conteste la meilleure solution parce qu'elle est familiale et équilibrée.

Quoi qu'il en soit, l'éducateur de groupe mixte ne doit jamais perdre de vue qu'il a affaire à la fois à des garçons et à des filles. « Il serait désastreux — dit le docteur Berge (1) — que, coéducation en vienne à signifier éducation uniformisée ou encore exploitation de l'esprit de concurrence entre garçons et filles. Nous sommes, pour notre part, enclins à admettre les bienfaits d'une coéducation partielle dans le cadre d'un enseignement suffisamment individualisé pour éviter ces écueils et conçu de façon à encourager le garçon à développer sa virilité comme la fille à développer sa féminité. »

Voilà bien, en fait, le fond du problème et de beaucoup le point le plus important. On a pris trop souvent la coéducation comme un moyen, une solution à un problème matériel, une suppression de cloisonnements pour rendre plus faciles certains regroupements. On y a vu le gros intérêt qu'il y a à ce que, garçons et filles se connaissent mieux en pratiquant une camaraderie franche et ouverte... Mais on n'a pas toujours envisagé avec suffisamment d'attention, le côté psychologique de la question. C'est là que réside la vraie difficulté, mais aussi la valeur constructive de la coéducation, car il s'agit, en facilitant le développement de la nature propre de chacun, de « permettre aux enfants des deux sexes de se faire une idée juste les uns des autres » et « de les préparer ainsi à leur destinée sociale commune » (2).

R. LEROY, Fervaques (Calv.).

(1-2) « L'éducation sexuelle et affective », Edition du Scarabée.

Livres reçus

Arithmétique, Algèbre, Géométrie, par MONGE et GUINCHAN, E. Belin, 8, rue Férou, Paris.

Classe de quatrième, Cours complémentaire. Ce volume renferme l'ensemble du programme de mathématiques de cette classe. Résumés clairs mis en valeur. Nombreux exercices.

J'apprends à calculer. Arithmétique. Cours élémentaire, par CONDEVAUX, chez Bourreller, 55, rue Saint-Placide, Paris.

Livre orienté vers l'acquisition des mécanismes et, parallèlement, vers une initiation à la résolution des problèmes. Place réservée à l'étude du sens des opérations. Leçons réduites. Exercices et problèmes nombreux et gradués. Leçons de révision. Utilisation abondante de l'illustration en couleurs. Cartonné 200 frs.

R. P.

PREMIER DEGRÉ

Procédés d'intimidation

Chacun de nos adhérents — et, plus généralement, de nos lecteurs — sait que le S.G.E.N. a désapprouvé les lois Marie et Barangé et il n'est pas dans nos intentions de reprendre l'histoire de la question et de justifier les prises de position du S.G.E.N.

Mais l'opposition à ces lois manifestée par les membres de l'Enseignement public et qui s'est exprimée le 9 novembre par une grève dont nous avons dit ce que nous pensions — cette opposition a pris des formes dont chacun a le droit de penser ce qu'il veut. Nous voulons parler en particulier de la grève et aussi de la formation de Comités locaux de défense laïque.

Rappelons brièvement notre position : Nous souhaitons que l'Ecole publique gagne la **confiance** du plus grand nombre possible de Français, en se fixant pour idéal de rassembler par son rayonnement, sa valeur, sans monopole imposé, tous les enfants (1). Cette confiance, elle ne peut l'obtenir qu'en montrant **dans les faits** qu'elle est un facteur d'unité nationale, de pacification, de développement de l'esprit de tolérance. Pour cela, ceux qui sont responsables de sa direction comme ceux qui prétendent parler en son nom se doivent d'éviter la haine, de tenir les enfants à l'écart des luttes idéologiques, politiques, philosophiques, de renoncer à l'intérieur de l'école à toute pression, de ne pas tendre à en faire la chose d'un parti, d'une secte, d'un clan, fût-ce celui de ses fondateurs.

Il faut — pour nous résumer — qu'ils puissent dire en toute vérité que les maîtres de toutes opinions qui y enseignent la servent, en conscience, en toute **liberté** et sont **garants** que toutes les familles peuvent lui confier sans crainte leurs enfants.

Or, que voyons-nous ?

En face de paroles parfois maladroitement, voire haineuses ou blessantes (2) qui déshonorent plus leurs auteurs qu'elles n'atteignent notre Ecole, ceux qui s'arrogent le monopole de la défense de l'Ecole publique ne prononcent pas toujours les paroles de **dignité** qui conviendraient et répondent parfois à la haine par la **haine**.

Où cela peut-il mener sinon à la cristallisation d'un clan en face d'un clan opposé alors qu'il faudrait non pas intégrer l'Ecole dans la lutte mais la maintenir hors de cette lutte entre des sectarismes, car tout sectarisme quel qu'il soit ne peut que dénaturer le visage de l'Ecole publique.

Le mode de constitution de certains Comités de Défense laïque, laisse une impression pénible : inspecteurs usant hélas de leur autorité et de la crainte qu'ils inspirent, secrétaires syndicaux transformant des conférences dites pédagogiques en réunion politico-syndicales, adhésions obtenues dans le « noir », votes « escamotés », et j'en passe, jusqu'aux menaces incluses.

Pour informer ceux qui nous taxeraient d'exagération, voici quelques exemples récents.

1) A la conférence pédagogique de B., l'Inspecteur a dit très brutalement qu'il était normal que tous les instituteurs fassent partie du Comité de Défense laïque et demandé « que ceux qui ne voulaient pas en être aient au moins le **courage** de lever le doigt ». Malgré un brouhaha confus fort significatif, faut-il s'étonner qu'aucun des présents (qui n'ignorent pas qu'ils reverront leur inspecteur dans leur classe) n'ait levé la main ?

2) A G., le représentant du S.N.I., en accord avec l'Inspecteur, a traité rapidement des lois antilaïques, lu une motion où les instituteurs à l'unanimité condamnent ces lois et décident de faire grève le 9 — puis il fait voter à main levée pour cette motion et l'envoi d'une délégation à l'académie et à la Préfecture. Seul un militant du S.G.E.N. (avec l'appui, hélas ! muet de collègues terrorisés) a demandé une modification du texte de cette motion.

3) A M., le représentant du S.N.I. a fait circuler pendant la conférence pédagogique une pétition déjà signée par l'Inspecteur qui présidait cette conférence.

4) A X., le représentant du S.N.I. ayant au cours de la Conférence et en présence de l'Inspecteur présenté le Comité de Défense laïque et dit qu'il inscrirait tous les maîtres sauf ceux qui, par lettre, s'y opposeraient, l'Inspecteur a dit : « C'est bien plus simple. Il est normal que tous en fassent partie. Que ceux qui ne le veulent pas aient au moins le **courage** de lever la main et le dire. Pour ne pas vous gêner, je me retire » !...

De tous côtés des collègues nous écrivent pour nous citer des faits analogues, nous dire que nombreux sont les instituteurs présents qui les ont désapprouvés (ces faits) mais que personne n'a généralement osé le dire à haute voix, j'espère que les « organisateurs » de ces réunions ne parleront pas tous de manque de courage.

Une collègue de D. nous signale les **menaces** précises dont elle a été l'objet de la part de sa directrice pour ne pas avoir signé la pétition du Comité de Défense laïque. Cette directrice lui a dit « que l'Inspecteur primaire et l'Inspecteur d'académie étaient au courant de ce fait » et lui a prêté bien des **ennuis** : « son Inspecteur lui demanderait des comptes à sa prochaine visite ».

Cela rappelle — en plus grave — l'épisode classique du Colonel demandant, sur un ton adéquat, aux soldats s'il était vrai que la soupe était mauvaise et concluant devant le silence général, dont il était le seul à s'étonner que cette soupe était excellente.

Nous assistons à des scènes analogues orchestrées par des hommes qui disent défendre la cause de la raison, de la tolérance, de la démocratie et de l'unité française.

Nous n'avons aucune sympathie pour de telles méthodes, aucune pour les dictatures et les sectarismes d'où qu'ils viennent.

L'Ecole publique s'imposera par sa **valeur** et son **rayonnement** ou bien elle deviendra, hélas ! l'Ecole d'un **clan** et non l'Ecole de la France.

G. GIRY — R. PERRIN.

P. S. — Il va sans dire que le S.G.E.N. défendra, comme dans le passé, tous les collègues menacés.

(1) Voici une déclaration de Vivès, membre du Bureau national du S.N.I., lors d'une réunion de ce bureau :

« Si vous voulez faire œuvre solide, il faut non seulement battre en brèche sur le plan politique les cléricaux, mais il faut aussi redonner à l'idée rationaliste une valeur d'action ».

— Je ne crois pas qu'une organisation syndicale de l'Enseignement public obéissant à ces consignes travaille à gagner davantage la confiance de toutes les familles françaises de l'école publique !

(2) « qu'ils (les parents) interrogent tous les repris de justice pour savoir de quelle école ils sortent... on juge l'arbre à ses fruits ». (Bulletin paroissial des Vosges, cité par l'Ecole Libératrice).

SUITES DE GRÈVE

Lors des précédents mouvements revendicatifs, le S.G.E.N. a donné comme consigne à ses adhérents de **NE PAS REPONDRE** aux demandes de renseignements formulées par l'Administration en ce qui regarde les instituteurs ayant ou non participé à la grève.

Le Bureau national du Premier degré donne la **MEME CONSIGNE** au sujet de la grève du 9 novembre.

Il rappelle que, s'il s'est refusé à lancer un ordre général de grève, il n'en a pas moins pris position contre les lois Marie et Barangé.

Si nous n'avons pas approuvé l'action décidée par le Comité de Défense laïque et si nous continuons de penser qu'elle compromet la cause qu'il veut défendre, nous comprenons les **mobilisations** qui ont animé nos camarades grévistes.

GIRY.

La publicité est reçue à :

l'AGENCE L.R. LES REGIES, 93, Champs-Élysées

Tél. Balzac 06-23, 24 et 25

Le S.G.E.N. et les Normaliens

Après le point de vue d'un instituteur militant du S.G.E.N. en relation avec de nombreux normaliens et normaliennes (cf. « Ecole et Education » n° 92, p. 4), voici celui du secrétaire de la section S.G.E.N. des professeurs d'École normale.

Nous convions de nouveau nos jeunes camarades normaliens qui auraient des explications à demander, des désirs à formuler, des observations à porter, en particulier sur le régime des Ecoles normales, à écrire à LE SCOUR, 13, rue Herzog, à Boisguillaume (Seine-Inférieure).

R. P.

C'est très judicieusement que notre camarade Le Scour a présenté le S.G.E.N. aux normaliens. Je ne reviendrai donc pas sur ce qu'il a déjà dit. Je veux simplement ajouter quelques remarques.

Je rappelle que toutes les mesures concrètes susceptibles d'améliorer le sort des normaliens, comme aussi d'assurer un plus grand prestige et un meilleur rendement pédagogique aux E. N., ont été étudiées et préconisées par le S.G.E.N. : allègement des horaires ; préparation de baccalauréats autres que philosophie - sciences, et même que première partie moderne ; amélioration du régime des bourses ; dispense éventuelle de remboursement en cas d'échec au baccalauréat ; relèvement de l'indice des normaliens de 4^e année. J'en profite pour souligner que le S.G.E.N. fera tout pour obtenir que soit rapportée, ou au moins atténuée dans ses regrettables effets, la circulaire n° 96 de juin dernier, qui réduit de 80 % à 10 % le nombre des élèves autorisés à redoubler leur classe après échec au baccalauréat.

Ceci posé, on peut se demander ce qui éloigne du S.G.E.N. la majorité des normaliens, ou plutôt, puisqu'eux seuls ont le droit de se syndiquer, des élèves - maîtres de quatrième année.

La première raison est l'ignorance. Alors que les autres syndicats disposent d'organes spécialisés, le S.G.E.N. ne dispose que d'« Ecole et Education », qui s'adresse à toutes les catégories d'enseignants, et qui, il faut bien le dire, ne pénètre souvent dans les E. N. qu'avec beaucoup de discrétion. Le résultat ? Pour beaucoup de normaliens de 4^e année ou des normaliens sortants, l'adhésion au **Syndicat National** est considérée comme la **seule possibilité syndicale** s'offrant à eux ; elle apparaît presque comme la **conséquence nécessaire** du passage dans une école normale.

Quand le S.G.E.N. est connu, on le considère bien souvent à priori comme un syndicat suspect et quasi hérétique, et ceux qui auraient la tentation d'y adhérer, comme des laïques « mal pensants » ou au moins peu « pratiquants ». Examinons donc les reproches qu'on lui fait, quand il apparaît comme un concurrent éventuel.

1^o) Le premier est que ce serait un syndicat **confessionnel**. Je n'insisterai pas trop sur ce reproche sans fondement et dont la mauvaise foi est évidente. S'inspirer des principes sociaux du christianisme, cela ne signifie nullement une référence expresse à un dogme (il y a, au S.G.E.N., des enseignants de toutes confessions, et même sans confession), et encore moins un contrôle clérical, pour reprendre une expression très en usage. Si nos camarades veulent loyalement s'en persuader, je les invite à lire la mise au point faite par Vignaux, dans le numéro de **Combat** du 28 novembre 1950. Je souligne, en outre, qu'à ce sujet, le S.G.E.N. occupe, à l'intérieur de la C.F.T.C., une position d'avant-garde.

2^o) Si on accorde encore assez volontiers que le S.G.E.N. n'est pas un syndicat confessionnel (aux divers sens qu'on peut donner à ce mot, qui a cessé d'être bien clair, à cause de l'abus qu'on en fait), au moins reproche-t-on à ses adhérents une laïcité sans enthousiasme, trop tiède pour assurer la défense efficace d'une école-publique-plus-que-jamais-menacée. Cette accusation n'est pas plus sérieuse que la précédente. Disons seulement qu'elle risque d'apparaître plus vraisemblable à des « laïques laïcisans ». C'est pourquoi nous l'examinerons plus soigneusement que la précédente et, si possible, à la lumière des événements de cet été.

Une question préalable se pose, et qui mérite une réponse précise et lucide. « Qu'est-ce que défend efficacement l'école publique ? », ou, si l'on préfère, « Comment défendre efficacement l'école publique ? ». J'espère ne scandaliser personne en disant que les meilleures défenses de l'école publique, ce sont encore la valeur humaine et la conscience professionnelle de ses maîtres : à ce titre, on peut déjà dire que les maîtres de tous les syndicats sont, dans leur immense majorité, de bons défenseurs de l'école publique, même s'ils ignorent leurs aptitudes en tant que tels. Reste ce qu'on pourrait appeler la défense complémentaire ou encore périscolaire de l'école publique. Si cette défense ne peut être assurée que par des tracts irrités et parfois irritants, ou par des articles violents, qui ont au moins pour effet d'indisposer une partie des Français, il est bien évident que le S.G.E.N. est un mauvais défenseur de l'école publique. Mais on peut légitimement se demander si certains défenseurs trop zélés de l'école publique, ne lui lancent pas parfois, dans leur pieuse excitation, des pavés, qui ressemblent assez à celui qui fut lancé par un certain ours, duquel nous parle La Fontaine. Toujours est-il qu'il y a une autre manière, moins voyante mais peut-être aussi plus efficace, de défendre utilement notre école publique : **c'est de travailler à la rendre pleinement acceptable à l'immense majorité des Français de bonne volonté**. Ses défenseurs les plus apparemment zélés affirmeront qu'elle l'est depuis toujours, et que ce travail n'est pas à faire. Nous le croyons sincèrement, encore que nous pensions que la preuve doive en être administrée, de temps à autre, à beaucoup de Français, parfois sceptiques, après la lecture de certains textes. Or, cette preuve nous pensons que le S.G.E.N. est capable de la donner, et ceci de deux façons.

a) D'abord, par son **existence** même. Il prouve ainsi que des maîtres, qui ouvertement et officiellement se réclament d'un mouvement syndical d'inspiration chrétienne, peuvent vivre à l'aise dans une école publique généreusement ouverte à tous, et même y jouer un rôle important et croissant.

b) Par son **action courageuse** ensuite. Le S.G.E.N. n'a, en effet, jamais cessé de combattre en faveur de la totale liberté d'opinion des maîtres, à la seule condition que ceux-ci respectent loyalement, dans leur service, cette neutralité qui est la règle dans l'école publique.

Les événements de cet été, semblent prouver que ce travail d'ouverture, entrepris par le S.G.E.N. à l'intérieur de l'école publique, n'a pas encore réussi à vaincre les soupçons tenaces que cette école continue à éveiller chez certains. Mais est-ce là une raison pour ne pas le poursuivre ?

Indiquons d'abord que l'attitude du S.G.E.N., au cours des événements de cet été, a été parfaitement claire et loyale. Notre syndicat n'a pas cessé de réclamer le respect des dispositions organiques de la loi de 1886, dispositions que ses membres ont acceptées sans arrière-pensée, en s'intégrant à l'enseignement public. Il a aussi préconisé, comme solution possible et progressive du problème scolaire, une politique d'intégrations contractuelles des établissements privés à l'enseignement public. Cette politique, qui s'inspire d'une étude loyale et réaliste des faits, aurait pu, si on s'y était engagé, présenter le double avantage de respecter les dispositions organiques de la loi de 1886, et d'éviter ce recours brutal à l'annexion et au monopole, que certains préconisent sans s'apercevoir qu'ils ont, en matière scolaire, des réflexes paradoxalement totalitaires. Si la Chambre, momentanément dominée par le « **pressure group** » pour la liberté scolaire, a cru devoir ne pas tenir compte des projets ni des avertissements du S.G.E.N., nous ne croyons pas que ce soit une raison suffisante pour inaugurer, à l'intérieur de l'enseignement public, et singulièrement à l'intérieur de l'enseignement primaire, une nouvelle politique de laïcisme agressif, qui risquerait de donner à nos adversaires des raisons cette fois réelles de se méfier de nous. Qu'on n'oublie pas, en effet, que c'est le propre des sectarismes opposés que de se raidir indéfiniment — et bien sûr, vainement — les uns contre les autres, et les uns par les autres. C'est pour éviter ce raidissement réciproque, qui risque de nous ramener vingt ans en arrière, que nous convions à entrer au S.G.E.N. le plus possible de normaliens sortants, de normaliens sortants courageux, auxquels sont également chères la cause de l'école publique et la défense de la liberté de pensée et de conscience.

On a parfois reproché au S.G.E.N. d'être un syndicat d'attardés, voire de timides et même de réactionnaires. Il faudrait s'entendre sur les mots. Un syndicat n'est pas un syndicat de timides, quand précisément, pour y adhérer, et encore plus pour y militer, il faut un certain courage. Un syndicat n'est pas non plus un syndicat d'attardés, et même de réactionnaires, quand il se révèle parfois plus apte à apporter une solution **pratique** à certains problèmes — et singulièrement au problème scolaire — que certains syndicats qui se disent volontiers émancipateurs et révolutionnaires. Car on ne résoudra pas le problème scolaire, en réclamant brutalement et inconditionnellement un monopole, qui est psychologiquement inacceptable à beaucoup de Français, et qui devrait, par principe, être repoussé par tous les démocrates sincères. Mais on contribuera beaucoup à en avancer la solution, en s'efforçant de montrer par sa présence et par son action — et c'est tout cela que fait le S.G.E.N. — que l'école publique n'est pas l'école d'une philosophie, d'une conception du monde, ou même d'un parti, mais une école qui reflète généreusement le pluralisme spirituel et politique de la nation française.

Que nos camarades normaliens et jeunes instituteurs réfléchissent bien, en effet, à ceci : c'est dans la mesure où l'école publique consentira, **sans arrière-pensée**, à refléter, par la diversité spirituelle et politique de ses maîtres, le pluralisme politique et spirituel de notre pays, qu'elle pourra, à la limite, rendre **pratiquement inutile** le pluralisme des écoles opposées et dangereusement rivales. Or peut-on dire que tous ses membres y ont toujours consenti, et que même ils y consentent encore toujours ? Je ne

citerai qu'un exemple, que j'emprunte précisément au dernier article de Le Scour : le **S.N. a demandé que seuls puissent se présenter aux E. N. les élèves ayant fréquenté uniquement les établissements publics durant les quatre années précédant le concours**. Or, s'il est déjà abusif de rendre les enfants responsables du choix (légalement permis) de leurs parents, il est en outre contradictoire, de la part d'enseignants qui ne cessent de vanter la puissance d'accueil de l'école publique, d'exiger, de ceux qui voudraient s'y intégrer, ce que j'appellerai, si on m'y autorise, un certificat de bonne vie et mœurs laïques. Ce qu'il faut en tout cas savoir, c'est que, si elle en venait à vouloir se protéger par de telles mesures, l'école publique n'arriverait guère qu'à pleinement justifier cette méfiance, le plus souvent gratuite, dont ses adversaires témoignent à son égard. Or, c'est grâce au S.G.E.N. que la mesure, ci-dessus indiquée, n'a pas été adoptée. Il serait possible de donner plusieurs exemples semblables. Un esprit nouveau — au moins nouveau par rapport à celui qui y régnait il y a seulement une vingtaine d'années — peut se manifester **officiellement et efficacement** à l'intérieur de l'école publique. C'est seulement grâce à cet esprit que le problème scolaire — que les mesures hâtives de cet été n'ont fait que compliquer — pourra peut-être un jour trouver une solution vraiment démocratique, c'est-à-dire obtenue par un consentement mutuel des partis en présence, et non par une épreuve de force.

HENRY.

Auxerre, le 7 octobre.

Informations

FETE DU 11 NOVEMBRE

C'est une **faute professionnelle** pour un directeur d'école que de s'absenter volontairement avec les élèves de la cérémonie légale du 11 novembre. Elle a motivé pour un collègue : blâme et déplacement.

REMPLACEMENT D'UN MAITRE ABSENT.

La circulaire ministérielle du 24 octobre 1950 est toujours en vigueur « Dans les écoles à plusieurs classes, et pour une absence de courte durée, vous vous efforcerez de faire assurer le service du fonctionnaire malade par le personnel de l'école sans recourir à un suppléant. Si le directeur de l'école est déchargé de classe, il lui appartient de prêter provisoirement son concours avec ses adjoints pour assurer le service de leur collègue malade ».

J. O. 29 août 51 p. 6562. A.N.

ANCIENNETE

— M. André Southon demande à M. le ministre de l'éducation nationale si les services dans l'enseignement primaire (école normale à partir de dix-huit ans plus les services effectifs peuvent entrer en ligne de compte dans le calcul de l'ancienneté nécessaire à une déléguée rectorale qui sollicite une délégation ministérielle dans l'enseignement du second degré (Question du 23 novembre 1950).

Réponse. — Les services assurés dans l'enseignement primaire durant une année scolaire au minimum et antérieurement au 1^{er} octobre 1947 permettent aux délégués rectorales, titulaires à cette date d'une licence d'enseignement secondaire, d'être inscrites, en application des dispositions transitoires du décret du 25 septembre 1947, sur la liste des candidates au professorat du second degré dispensées de subir les épreuves du concours de recrutement. Il est fait appel à ces candidates lorsque le nombre de celles issues de divers concours annuels de recrutement : agrégations, certificats d'aptitudes à l'enseignement dans les collèges, ne permet pas de répondre aux besoins du service. Mais étant donné la législation actuelle relative à la limite d'âge en vue de l'admission à la retraite, cet appel ne peut être que très restreint, et une délégation ministérielle est confiée par priorité aux candidates qui, étant inscrites sur cette liste, ont fait l'objet d'une inspection générale favorable. (N° 2276. J. O. - C. R. du 26-1-51).

Congrès des Fonctionnaires

(suite de la 4^e page)

IMPOTS

Le Congrès demande :

1°) Que l'exonération de base pour chacune des parts entrant en ligne de compte pour la surtaxe progressive soit égale au salaire minimum national interprofessionnel garanti ;

2°) Que pour la détermination du nombre de parts familiales dans le calcul de la surtaxe, la notion d'enfant à charge soit étendue :

a) jusqu'à l'âge de 25 ans pour les enfants qui poursuivent des études supérieures ;

b) sans limitation d'âge pour les enfants infirmes.

PRIME DE TRANSPORT

Le Congrès, considérant que les tarifs des transports publics sont généralement aussi élevés en province que dans la capitale,

Que la répartition défectueuse des immeubles administratifs et les difficultés de logement obligent les fonctionnaires à des déplacements souvent importants,

Mandate le Conseil fédéral pour qu'il obtienne l'extension de la prime de transport aux fonctionnaires en fonction dans les agglomérations où ils doivent avoir recours à des moyens de transport urbains ou interurbains.

Souhaite que le prix des transports entre dans la détermination du prochain salaire minimum interprofessionnel.

Comité National du 25-9-51

ACTION REVENDICATIVE

ROUXEVILLE résume l'état des négociations entre le gouvernement et les organisations syndicales de fonctionnaires et d'enseignants.

Tout en étant fondées sur de bonnes intentions, les propositions préparées par M. GAILLARD, secrétaire d'Etat à la fonction publique, sont loin de nous donner satisfaction. De ce côté là, on est sans doute disposé à reconnaître la validité de l'échelle d'indices bruts 100-1163 et à relever le minimum de traitement « hiérarchisé » mais, jusqu'à présent, on se refuse à garantir le minimum de rémunération sur la base de 120 % du salaire interprofessionnel, on se refuse également à réformer le régime absurde et injuste de l'indemnité de résidence et on se refuse enfin à élaborer le moindre plan de mesures complémentaires pour 1952, sous prétexte de ne pas prendre d'engagements inconsidérés.

D'autre part, il apparaît que M. René MAYER, qui vient de rentrer d'Amérique estime quand même trop généreuses les propositions de son collègue de la Fonction publique et qu'il s'efforce d'en réduire l'ampleur.

Dans ces conditions, les enseignants doivent non seulement envisager la continuation de la lutte pour la défense de la fonction publique mais tout faire pour entrainer les autres fonctionnaires et pour réaliser le maximum de cohésion en faveur de nos revendications.

Un « incident technique » ne nous avait pas permis de publier jusqu'ici ce compte rendu. Nous nous en excusons auprès de tous.

F. L.

SECOND DEGRÉ

Chronique des catégories

Adjoints d'enseignement

ERRATUM. — Dans notre dernière chronique (« Ecole et Education » du 7 novembre 1951) se sont glissées un certain nombre d'erreurs.

— La protestation contre le renvoi par le Rectorat de Dijon de trois M.I. est de notre camarade Aussel qui, en qualité de représentant du personnel à la C.A.P. nationale, a eu à s'occuper de cette affaire. La signature OLLIER doit donc être remplacée à la fin de la seconde partie de cette chronique.

— Les deux parties de la chronique ont été interverties lors du montage. Vous aurez rectifié vous-mêmes en lisant, à propos des promotions d'échelon ou de classe : « vous trouverez ci-dessus un article d'Aussel » et non pas « ci-dessous ».

AGREGATIONS. — Nous signalons aux camarades agrégatifs les renseignements suivants

1°) **Agrégation d'allemand :** Le « Bulletin officiel de l'Education nationale » n° 37 du 25 octobre 1951 contient, page 2815, 111-Sd, un additif au programme de l'agrégation d'allemand (session 1951) publié précédemment au B.O.E.N. n° 29, du 28 juillet 1951, page 2016, 111-Sd.

2°) **Agrégation d'histoire :** Nous conseillons aux agrégatifs d'histoire de lire, dans le n° 28 de « L'Education Nationale » du 25 octobre 1951, l'article de M. Braudel, professeur au Collège de France, président du jury d'agrégation, article intitulé : « Le nouveau régime de l'agrégation d'histoire ».

FONCTIONNAIRES EN SERVICE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER. — Nos collègues en service dans les départements d'outre-mer, ou ceux candidats à un poste dans les départements d'outre-mer, trouveront dans le « Bulletin officiel de l'Education nationale » n° 37, du 27 octobre 1951, pages 2767 à 2779, 249-D.C., la circulaire n° 70-19/B/5 du 24 août 1951 relative au régime de rémunération de ces fonctionnaires. Ils y trouveront tous les renseignements sur les séjours réglementaires, les congés administratifs, le régime de rémunération (éléments de la rémunération payables mensuellement, éléments occasionnels de la rémunération, rémunération en période de congé et de traversée).

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE. — La circulaire du 25 octobre 1951 précise que seuls les candidats admissibles aux épreuves orales des concours de recrutement, et non ceux qui se rendent aux épreuves écrites, peuvent bénéficier du remboursement des frais de voyage et de séjour qu'ils assument à cette occasion.

ENQUETE SUR LE C.A.P.E.S. — Nous publions dans cette chronique la réponse faite par les A.E. de l'Académie de Lyon, et nous profitons de l'occasion pour les remercier du concours qu'ils nous ont apporté. Voici quelques passages du volumineux résultat d'enquête qui nous est parvenu de Lyon :

« 1°) La désignation des stagiaires est violemment critiquée.

« On a plus particulièrement retenu que ce recrutement « sur titres » n'accordait aucun avantage aux membres de l'enseignement déjà en fonctions comme M.I. ou A.E.

« Les étudiants « libres » sont donc avantagés. « Seuls, ils nous intéressent, car seuls ils réussissent... », réflexion d'un professeur de Faculté, souvent entendue ; juste pour une certaine part mais qui met l'accent sur une criante injustice.

Ils ont pu faire leurs études généralement dans de bonnes conditions à la ville de Faculté ; ils y ont eu plus de temps pour travailler, mettant souvent un an pour passer brillamment un certificat de licence ; ils ont pu « collectionner les mentions ».

« Or que fait-on entrer en ligne de compte pour désigner les stagiaires ?

- 1) les mentions,
- 2) les notes obtenues aux différents certificats,
- 3) le temps passé à la Faculté.

« A une question d'un de nos collègues qui demandait si la situation de famille était envisagée et le fait d'être déjà dans l'enseignement, il fut répondu que le premier point ne jouait que de façon accessoire et le second pas du tout — ce qui paraît vraiment paradoxal.

« Naturellement, qu'un candidat plus méritant soit classé le premier, nul n'en disconvient. Mais la commission s'est-elle demandée si le candidat chargé de famille n'a pas poursuivi ses études dans des conditions difficiles et s'il ne doit pas, de ce fait, recevoir une bonification même s'il n'est pas un candidat « brillant » ?

« Mais nous nous élevons violemment contre le fait qu'il ne soit tenu aucun compte des services rendus dans l'enseignement. Comment les M.I. pourront-ils donc déboucher ? Corget et Perdrix dans un article d'« Ecole et Education » le faisaient déjà remarquer à fort juste titre. La maîtrise d'internat est devenue une impasse.

« D'ailleurs, comment expliquer l'hostilité de l'Académie à publier la liste des candidats stagiaires. Ce n'est d'ailleurs qu'un palliatif bien faible. Les étudiants des diverses spécialités ne tardent pas à la rétablir et c'est là que l'étonnement commence...

« Nous nous rendons parfaitement compte que sur une liste comportant une trentaine de noms dans chaque spécialité seuls les deux ou trois premiers ont quelque chance de savoir nommer stagiaires et que le classement des autres présente de ce fait un intérêt moindre puisque l'année suivante tout sera remis en question par la candidature d'autres étudiants. Mais ce n'est pas une raison. Nous connaissons le cas de collègues extrêmement méritants qui ont vu leur numéro de classement invariablement alors que d'autres étaient dans les premiers. Ne va-t-on pas jusqu'à préférer un étudiant « libre » moins méritant à un étudiant M.I. sous prétexte que ce dernier a déjà une « situation » !!

« Nous n'en finirions pas de formuler des critiques sur ces nominations et c'est presque inévitable.

« Un accord s'est fait dans les réponses sur l'urgence qu'il y aurait à réserver un certain nombre de postes de stagiaires aux candidats déjà membres de l'enseignement, comme cela se fait d'ailleurs dans les concours de recrutement de toutes les autres administrations.

« 2°) Autre question fréquemment posée : Que vont devenir les A.E. ?

« Le règlement du C.A.P.E.S. précise que les stagiaires n'ayant pas été reçus à leur deuxième année (concours portant sur la partie théorique) seront nommés A.E. — à moins qu'on ne leur accorde le bénéfice d'une troisième année de stage.

« Or le nombre des postes d'A.E. à pourvoir — dans l'état actuel des choses s'entend — est limité. Quand ces postes seront tous pourvus, que fera-t-on des stagiaires éliminés ? Les rendra-t-on à la vie « civile » en leur conseillant de s'adresser ailleurs ou se considérera-t-on comme engagé à leur égard puisqu'on leur aura fait perdre au moins deux ans ? — à supposer qu'ils aient été nommés stagiaires tout de suite après leur licence. Ils auront le loisir, n'est-ce pas, de pouvoir à ce moment se présenter à l'agrégation ; mais avec quels moyens d'existence ? On en fera des chômeurs intellectuels !!

« Et si nous revenons au sort réservé aux A.E., nous apercevons avec aigreur que **les heures d'enseignement qui, statutairement, doivent faire partie de leur emploi du temps ont été prises par les stagiaires.** C'est déjà ce qui se produit. Alors, reviendrons-nous à la situation des anciens P.A. qui étaient pratiquement dans l'obligation de ne faire que de la surveillance ?

« En conclusion, nous nous refusons à accepter le C.A.P.E.S. tel qu'il existe actuellement comme le mode de recrutement définitif des professeurs du second degré. Il faut, ou le modifier en tenant compte des critiques qui lui ont été adressées, ou le supprimer en adoptant un nouveau système de recrutement où pourraient subsister :

« 1° un concours de recrutement, portant sur les différentes spécialités et comportant :

— a) un certain nombre de postes réservés aux candidats déjà membres de l'enseignement ;

— b) les postes restant destinés aux étudiants « libres ».

« 2° un stage sanctionné par un examen plus particulièrement pratique, stage pendant lequel des conférences pédagogiques d'ordre général et propres à l'enseignement de chaque spécialité seraient prévues.

« Les candidats échouant à cette dernière partie pourraient être malgré tout intégrés dans l'Education nationale s'ils font preuves de certaines capacités pédagogiques, car il faut tout de même envisager l'élimination de ceux qui sont incapables de faire des enseignants.

« D'autre part nous savons bien que les membres de l'Education nationale — comme d'ailleurs tous les fonctionnaires — sont appelés à être mutés; mais encore faut-il qu'ils soient nantis d'une situation sûre. Si un chargé de famille habitant Lyon doit aller à Lille pour faire ses preuves comme stagiaire sans être certain de finir comme professeur en titre, nous pensons que c'est proprement abusif et ne tient aucun compte des conditions d'existence.

« Voici donc ce qui se dégage de cette trop courte enquête. Les nuances y manquent. Les réponses ne font que répéter ce qui a déjà été dit; mais plus on le répètera, plus peut-être (est-ce naïveté ?) aurons-nous de chance de nous faire entendre de ceux qui ont charge d'étudier les réformes. »

**

Nous sommes heureux de constater que la position des A.E. de Lyon coïncide avec celle exposée dans la motion votée par les A.E. lors du précédent Congrès national S.G.E.N. Cette constatation, et de nombreuses autres réponses reçues, ne feront que nous encourager à poursuivre dans le même sens l'action entreprise pour la réforme du C.A.P.E.S. Il appartient aux responsables académiques A.E., en liaison avec les responsables M.L., de faire connaître et de discuter ces problèmes à l'intérieur de leurs académies : **et n'oubliez pas de nous écrire pour nous donner votre point de vue !!**

OLLIER.

Autour des commissions paritaires

I. — VARIATIONS SUR LES D.M. D'A.E.

Le courrier que m'a valu la dernière session des « Commissions paritaires » est venu m'apporter l'écho des déceptions que je prévoyais dans ma précédente chronique. Qu'elles cherchent à s'abriter sous un air de résignation souvent empreinte de tristesse ou qu'elles s'expriment ouvertement, ces déceptions n'en sont pas moins réelles et hélas ! justifiées. Je remercie cependant mes correspondants qui, dans le temps où ils s'en prennent, en termes violents parfois, aux « Commissions paritaires » qu'ils taxent d'injustice, m'assurent qu'ils ne me tiennent nullement pour personnellement responsable de leurs difficultés et de leurs échecs. Je trahirais la confiance que ces collègues ont placée en moi si je ne leur disais ici comment ont été récemment attribuées des délégations ministérielles d'A.E. Je le ferai avec la plus grande loyauté de pensée comme avec la plus entière liberté d'expression.

Disons tout de suite que, submergée sous un flot toujours croissant de demandes, l'Administration se trouve, avec les faibles moyens dont elle dispose, dans l'impossibilité de les satisfaire toutes.

A) Ancienneté de services et mérites.

Sauf exceptions très rares (cas infiniment douloureux, situations pénibles nécessitant une aide immédiate), **les D.M. d'A.E. ont été exclusivement attribuées à l'ancienneté.** Il est juste d'ailleurs que l'Administration se penche avec une bienveillante sollicitude sur le sort de ceux qui, en acceptant de la servir, ont poursuivi leurs études dans des conditions matérielles rendues de ce fait plus difficiles. Nous regrettons même que la spécialisation des postes contraigne les Commissions paritaires à établir une discrimination entre candidats d'égale ancienneté. Nous regrettons surtout que les services accomplis dans d'autres sections de l'enseignement que le second degré ne soient pas, partiellement au moins, pris en compte, ce qui a valu à une candidate ayant 17 ans d'ancienneté de services dont 13 ans d'enseignement au 1er Degré, de voir sa candidature écartée bien que cette candidate fût inscrite au « Plan de liquidation » et de surcroît, diplômée d'études supérieures et admissible au C.A. d'anglais.

Mais en octroyant à l'ancienneté exclusivement les D.M. d'A.E., les Commissions paritaires méconnaissent gravement les instructions les plus formelles comme les plus récentes. Est-il nécessaire pour entrer dans les cadres d'enseignement du second degré. **Le diplôme d'études supérieures complétant la licence n'en est pas moins un important élément d'appréciation des mérites des candidats** » (cf. B.O. n° 35 du 28-9-1950, p. 2809, 2e).

Aussi semblerait-il désirable que l'on établisse un mode de classement dans lequel on ferait, à côté de l'ancienneté, leur juste part non seulement aux diplômes mais à tous les éléments d'appréciation des mérites des candidats, à l'instar de ce qui se pratique dans l'enseignement du 1er Degré. Il suffirait à l'Administration de chiffrer en points ces divers éléments pour obtenir le tableau suivant :

Années de services		x points
Diplômes et admissibilités aux concours	Autres licences	» »
	D.E.S.	» »
	C.A.P.E.S. { Epreuves prat.	» »
	{ Epreuves th.	» »
	C.A.E.C. ou C.A. Agrégation	» »
Situation de famille	Marié	» »
	Enfants	» »
Valeur professionnelle ou intellectuelle		» »

Total x points

Une priorité serait évidemment accordée aux candidats inscrits au « Plan de Liquidation ».

On établirait ainsi une espèce de « liste d'aptitude » qui, reposant sur une **base mathématique**, éliminerait bien des causes d'erreurs et des sources d'injustices.

Nous ne reverrions peut-être plus à ce moment-là ce que nous avons vu lors de la dernière session : une candidate choisie presque en fin de liste parce qu'elle était réclamée par sa directrice. Quels que fussent les mérites de cette candidate (ils étaient grands, nous n'en doutons pas), il n'en reste pas moins que des concurrentes probablement aussi méritantes et certainement plus anciennes ont été frustrées d'un poste qu'elles attendent vainement depuis plusieurs années.

Cette liste d'aptitude aurait un double avantage :

1) Mieux informés sur leurs chances de succès, nos collègues feraient taire leurs légitimes impatiences.

2) Les représentants du personnel pourraient, à distance, exercer le contrôle qui leur est imparti s'il plaisait à l'Administration de procéder, en leur absence, à des nominations supplémentaires.

B) Transmission des demandes.

Ainsi que je l'ai déjà écrit, des demandes, heureusement peu nombreuses, transmises par la voie hiérarchique, se sont avérées introuvables. Pour ne citer qu'un cas, que serait-il advenu de ce jeune candidat qui avait déposé en temps opportun deux demandes, une de D.M. d'A.E., l'autre de stagiaire

d'enseignement, s'il n'avait vu, heureusement pour lui, aboutir cette dernière? Il aurait abordé, sans en comprendre les raisons, sa sixième année de délégation rectorale, alors que son ancienneté lui permettait de prétendre à une nomination.

C) Spécialisation des Postes.

Excellente dans son principe, heureuse dans ses conséquences là où elle est applicable, cette spécialisation s'avère, dans bien des cas, pratiquement irréalisable, parce qu'elle ne correspond pas aux besoins réels des établissements.

Un exemple fera mieux saisir l'erreur de méthode des Commissions paritaires et la nécessité urgente qui s'impose de réformer cette méthode.

M. X. (historien) du lycée de B., est nommé au lycée de C. où un poste d'A.E. (histoire) est officiellement et réellement vacant. La mutation de M. X entraîne, par ricochets, toute une série de mutations « d'historiens » souvent inutilisables dans les établissements où ils sont nommés. Nos collègues se voient alors confier des heures d'enseignement dans une discipline qui leur est étrangère, telle cette « philosophe » à qui on a demandé, à la dernière rentrée scolaire, d'enseigner l'histoire naturelle. Faute d'heures d'enseignement. D'autres se voient confinés dans des tâches de pure surveillance qui les rebutent et devant lesquelles certains ont reculé. Des jeunes collègues ont refusé la D.M. d'A.E. qui leur était offerte, sous prétexte qu'ils se voyaient imposer 36 heures de surveillance. Ils ont, à notre sens, commis une erreur très grave. Une fois signé le procès-verbal d'installation, rien ne les eût empêchés de solliciter à l'intérieur de l'Académie une D.R. de M.A. ainsi que le leur conseillait d'ailleurs une note jointe à leur nomination. Tout en exerçant des fonctions d'enseignement plus conformes à leurs goûts et à leurs aptitudes, ils auraient conservé le bénéfice de la délégation ministérielle qui les eût conduits dans un an à la titularisation et stabilisés ainsi dans un cadre.

Pour que la récente réforme produisît tous les effets que l'on en espérait, il conviendrait :

1) que la spécialisation des postes déclarés vacants et souvent connus comme tels depuis longtemps fût rigoureusement contrôlée.

2) que la spécialisation des postes dégagés par mutation fût adaptée aux besoins réels des établissements.

Les postes ne comportant aucune heure d'enseignement seraient déclarés « sans spécialité », ce qui permettrait de caser les candidats des disciplines particulièrement encombrées que l'on ne sait où nommer en dépit d'une ancienneté de services très grande parfois.

Signalons ici l'intérêt qu'ont nos jeunes collègues à solliciter de leur chef d'établissement, partout où la chose est possible des heures d'enseignement ainsi que le leur conseillent les récentes instructions ministérielles (cf. circ. des 20-10-47, 23-10-48, 15-7-50). Une bonne inspection aidant, cet enseignement leur permettra d'obtenir plus rapidement soit un poste de stagiaire d'enseignement, soit, s'ils sont inscrits au « Plan de liquidation », une D.M. de professeur.

D) Adjoints d'enseignement et stagiaires d'enseignement.

Des A.E. ont été, à la rentrée d'octobre, nommés stagiaires d'enseignement en vue de leur préparation au C.A.P.E.S. Par réciprocité, nous demandons que les stagiaires d'enseignement nouvellement nommés soient pourvus le plus rapidement possible d'une D.M. d'A.E. s'ils remplissent les conditions d'ancienneté requises pour prétendre à une telle nomination. Dans beaucoup de cas, cette nomination leur donnerait la possibilité de percevoir, durant la 2^e année de leur stage, le traitement d'A.E. du 2^e échelon.

II. — DIVERS

A) Recrutement pour l'étranger.

A ceux que la question intéresserait, je signale que le gouvernement égyptien recrute pour ses écoles secondaires des professeurs de français (hommes). Pour tous renseignements, s'adresser au « Service Universitaire des Relations avec l'Etranger », 55, rue Saint-Dominique, Paris (7^e).

B) Correspondances.

Pour m'éviter bien des redites, je conseille, une fois de plus à tous nos camarades de se procurer un « vade-mecum » où ils trouveront une réponse aux questions qui les préoccupent. Adresser la somme de 80 francs à M. Gouyon, 19, avenue Simone, La Madeleine (Nord), C.C. 620-56, Lille.

Toulouse, le 15 octobre 1951.

M. AUSSEL.

A.E. Lycée de Garçons, Toulouse.

MAITRES D'INTERNAT

UNE IMPORTANTE REUNION DU BUREAU NATIONAL

C'est le jour de la Toussaint que s'est réuni à Paris le Bureau national des maîtres d'internat. L'ordre du jour, très chargé, visait d'une part à faire le point à l'issue d'une première série d'efforts de propagande au début de l'année en vue du lancement des sections académiques, et d'autre part à poser les bases d'une politique d'action pour les mois à venir sur les nombreux problèmes intéressant notre corporation.

Nos responsables académiques recevront toutes les consignes qui découlent des décisions prises à cette réunion, par l'intermédiaire du « Bulletin de liaison ». Mais, tenant à ce que la masse de nos syndiqués ne reste pas ignorante du travail important qui se fait à l'échelon national, nous avons voulu leur donner ici un aperçu de l'essentiel de ce qui a été fait à cette réunion en espérant que de la lecture de ce compte rendu ils retireront le même sentiment d'encouragement qui fut le nôtre au soir de ce 1^{er} novembre.

I. Bureau. — Toute une première série de solutions furent ébauchées en vue de renforcer la cohésion et d'améliorer les relations entre les membres du bureau. Ces questions, quoique primordiales, débordent le cadre de ce compte rendu.

II. Académies. — Toutes les lettres des académies ont été soigneusement étudiées. Nos responsables savent que leurs appels ne sont pas restés vains. Le Bureau national est là pour aider les académies : que celles-ci n'hésitent pas à faire appel à lui, mais que les responsables académiques n'hésitent pas non plus à donner régulièrement des nouvelles de leurs activités.

L'effectif de nos syndiqués, sans aucun doute en hausse, est encore difficile à déterminer et partout de bonnes nouvelles nous parviennent.

A l'issue du rapport d'activité de propagande de M^{lre} Pelletier, des félicitations sont adressées aux académies de Dijon, Poitiers et Lille qui ont poursuivi avec succès leurs efforts antérieurs, ainsi qu'aux académies de Clermont, Montpellier et Bordeaux qui connaissent un essor nouveau grâce à leurs responsables dynamiques.

III. Ecole et Education. — L'alimentation régulière de la rubrique M.I. est d'une nécessité première qui ne nous échappe pas. Nous porterons nos efforts dans ce domaine dans deux directions :

— en ce qui concerne tout d'abord la présentation de nos articles, une nouvelle formule doit être proposée à la rédaction ;

— d'autre part, quant à l'alimentation, deux rubriques sont ouvertes en dehors des informations : la rubrique revendicative et la rubrique pédagogique.

Ici, le Bureau adresse un nouvel appel à tous les lecteurs. Il veut bien continuer à contribuer à la rédaction de ces rubriques mais il ne peut tout faire tout seul. Il remercie ceux et celles qui lui ont envoyé des articles. Mais ceux-ci sont encore trop rares. « Ecole et Education » doit être un lieu d'échanges de vues continuelles sur les graves questions de notre profession, auxquels doivent participer tous les syndiqués dignes de ce nom. Que ceux qui se sentent en verve n'hésitent pas à écrire un article ; que les autres, moins prolifiques, écrivent néanmoins pour donner leur avis sur les articles parus (adresser les envois à Rousselot, M.I., Lycée de Cambrai) : des extraits de leurs réponses pourront être publiés et contribueront à donner plus de vie à notre rubrique. Faites un effort, vous aussi !

IV. Propagande. — Il est encore trop tôt pour juger de l'effet du tract national que nous avons fait diffuser.

De nouvelles suggestions faites par les académies ont retenu notre attention : Une subvention de la Trésorerie nationale nous a permis de créer une caisse de secours. Par contre, nous devons renoncer pour des motifs financiers aux voyages de propagande.

En ce qui concerne les prochaines élections aux C.A.P., un plan de propagande a également été adopté. Toutes prévisions seront données en temps utile aux responsables.

V. Politique syndicale. — L'essentiel de nos revendications définies au Congrès de Pâques demeure valable. La récente déclaration du Bureau les a reprises solennellement en les précisant (cf. E.E. n° 93). A ces revendications s'en ajoutent d'autres moins importantes mais tout aussi dignes d'être défendues.

Par nécessité d'efficacité pratique, un ordre de priorité est déterminé pour ces revendications, le gros de notre effort devant porter cette année sur la question des débouchés.

Dégager des revendications exige de prévoir le moyen de les faire aboutir : en ce qui concerne les moyens d'action, plusieurs ont été prévus et feront l'objet de consignes ultérieures. Nous ne pouvons les énoncer ici ; dès à présent nous faisons appel à nos syndiqués pour leur demander de nous faire confiance et de s'approprier à nous appuyer à la base pour obtenir cette année une solution équitable à ce grave problème des débouchés ainsi qu'aux autres.

A l'issue de cette longue réunion, un communiqué a été rédigé, suivi d'une motion, qui seront remis au Bureau national du S.G.E.N., ainsi qu'au Bureau du second degré.

Le rapporteur : J.-P. ROUSSELOT.

RUBRIQUE PÉDAGOGIQUE

ECHOS DU STAGE DE MONTPELLIER

Cette année dans l'Académie de Montpellier le stage des M.I. s'est déroulé dans un esprit nouveau et a été marqué par quelques innovations intéressantes :

● **Tout d'abord l'ancienne formule a été renouvelée.**

Les conférences tendaient à donner aux stagiaires quelques notions simples mais très précises sur l'organisation d'un internat, sa vie, et le comportement des M.I. devant les difficultés qui peuvent surgir. A ce propos étaient posées des questions pratiques matière à une discussion qui groupait une heure et demie chaque jour les stagiaires et les monitrices-entraîneuses qui les encadraient. Les monitrices entraîneuses, au nombre de quatre, avaient été choisies parmi des M.I. en fonction, et bien choisies pour apporter divers points de vue (deux étaient M.I. dans un lycée et deux dans un petit collège : un municipal et un au compte de la directrice).

Ainsi les réunions (auxquelles aucun « officiel » n'assistait) permettaient de faire le point entre l'internat-type et quelque

peu idéalisé qui était présenté, et l'internat « tout court » que les stagiaires allaient trouver.

● **Expérience avec des enfants.**

De plus, pour adapter davantage le stage aux besoins des futures M.I., une expérience a été tentée qui s'est révélée extrêmement intéressante :

Pendant vingt-quatre heures consécutives un groupe de vingt enfants, venant d'une colonie de vacances voisine, a servi à « illustrer la théorie ». Les monitrices les ont pris en mains et sous les yeux des stagiaires ont fait revivre les diverses activités-types de l'internat : réfectoire, entrée en étude, récréation, promenade, veillée, dortoir.

● **Quelques échos recueillis depuis ce stage permettent de conclure qu'il a été vraiment plus « formateur » que les précédents et plus intéressant parce que moins théorique. Néanmoins cette formation s'avère insuffisante pour tous ceux qui n'avaient jamais pris contact avec un internat.**

● **Notons en conclusion des suggestions proposées par quelques stagiaires et qu'il serait peut-être intéressant d'exploiter :**

1) *L'expérience avec des enfants est indispensable mais il faudrait avoir ces enfants pendant toute la durée du stage et les confier, après quelques jours de « démonstration » par les monitrices, aux stagiaires.*

Ainsi les notes de stage seraient moins arbitraires.

2) *Envoyer fin juin les candidats à la maîtrise un peu partout dans les lycées et collèges de l'Académie pour un stage pratique auprès d'un M.I. en fonction et compléter ensuite par un stage théorique.*

3) *Ou faire le stage en fin d'année scolaire dans un lycée fonctionnant normalement.*

J. CHEYNET

Monitrice à ce stage

M.I. au collège de Clermont-l'Hérault.



BUREAU NATIONAL M.I.

Nous rappelons que depuis le Congrès de Pâques dernier le Bureau national M.I. est ainsi constitué :

— Paul CORGET, M.I., Lycée St-Louis, Paris.

— Huguette PELLETIER, M.I., Lycée J.F., Dijon.

— Jean-Pierre ROUSSELOT, M.I., Lycée G., Cambrai.

Adresser de préférence votre correspondance à Paul CORGET.

ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS :

N° 38, p. 2879. **Livre d'or des établissements** : Les établissements sont invités à en ouvrir un s'ils n'en possèdent déjà pour y enregistrer les événements marquants de l'histoire de la maison (cérémonies officielles, visites d'un hôte de marque, etc...) En ce qui concerne les collèges, si les Municipalités se refusent à cette nouvelle dépense bien légère, il serait toujours possible aux collèges dont l'Internat est en régie directe d'Etat de prendre la dépense au compte du budget de l'Internat.

N° 38, p. 2881. **Protection contre l'incendie** : Très longue circulaire indiquant comment prévenir le sinistre, lutter contre l'incendie, éduquer le personnel et les élèves.

HORAIRES, PROGRAMMES, MÉTHODES :

N° 37, p. 2799. **Horaires et programmes de la classe de Seconde. Programme de sciences naturelles** applicable dans les classes terminales de l'Enseignement public du Second degré.

N° 38, p. 2887. **Activités dirigées** : « J'insiste pour que seules soient reconduites pendant l'année scolaire 1951-1952 les activités qui ont connu l'an dernier un plein succès c'est-à-dire celles qui, trouvant une audience assez large (au moins 10 élèves), ont fait la preuve de leur intérêt éducatif. » « Il se peut que des circonstances favorables (installation récente de maîtres qualifiés, acquisition d'un matériel convenable, ressources mises à la disposition des collèges et lycées par des organismes divers) vous permettent d'envisager l'organisation de nouvelles activités dirigées. Dans ce cas, des propositions, devront m'être adressées. »

EXAMENS ET CONCOURS :

N° 37, p. 2815. **Additif au programme de l'agrégation d'allemand.**

ÉLÈVES :

N° 36, p. 2693. **Choix des livres scolaires** : On rappelle la circulaire du 12 octobre 1950, vu les inconvénients que présente pour les parents, à une époque où les livres classiques sont très coûteux, toute modification apportée tardivement à la liste des livres telle qu'elle avait été établie par le Conseil de classe.

MAITRES D'INTERNAT

P.A. et ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT DELEGUES, MAITRES AUXILIAIRES

Un VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

Il est mis à jour au 15 mai 1951.

Le commander à GOUNON, 19, av. Simone, La Madeleine (Nord) - C.C. Lille 620-56. Prix : 65 francs, plus 15 francs de port.

Textes officiels

FRAIS D'INTERNAT

N° 33, p. 2.445. **Tarif de pension** dans les établissements relevant de la Direction de l'Enseignement du Second Degré. Lycées des départements de la Seine et de la Seine-et-Oise : relèvement uniforme de 10 échelons. Autres établissements de la Seine, de la Seine-et-Oise, Lycées et Collèges des autres départements : les Recteurs peuvent accorder des relèvements dans la limite d'un maximum de 15 échelons. Les tarifs des établissements d'une même région continueront sans cas exceptionnels, à être aussi rapprochés que possible. Quant à ceux des établissements d'une même ville, ils seront identiques pour chaque catégorie, un seul taux pour les lycées, un seul taux pour les collèges.

N° 35, p. 2.611. **Taux d'hospitalisation à appliquer dans les lycées et collèges pour les membres du personnel ou les élèves de la division des écoles.**

COMMENT CALCULER SON TRAITEMENT MENSUEL

ERRATUM AU NUMERO DU 7 NOVEMBRE 1951
Tableau I, page 16

Professeurs certifiés et assimilés 1^{er} échelon, colonne AB, lire 35.944 au lieu de 35.974.

Adjoints d'enseignement (Second degré), 7^e échelon, émoluments mensuels nets, lire 55.726 au lieu de 56.726.

FICHES DE PROMOTIONS

Les collègues qui désireraient recevoir une fiche supplémentaire de renseignements pour promotions pourront s'adresser à **TONNAIRE, 7, rue de Lesdiguières, PARIS-4^e.**

MÉTHODE ACTIVE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE**MAURICE CHEVAIS**

ABÉCEDAIRE MUSICAL. — (Nouvelle édition augmentée) : Premier livre de l'élève. Etude élémentaire des signes. Préparation au solfège. Initiation au chant choral. Le solfège au certificat. 247 exercices variés, à 1 voix. 46 chants-application. 18 chants d'école. Un cahier grand format illustré de nombreux dessins amusants, à la portée des jeunes enfants. Beau papier **165 fr.**

SOLFÈGE SCOLAIRE. — (1.320.000 exemplaires vendus) : 745 morceaux variés, chants-application, canons, chants populaires et nationaux, chants d'école d'auteurs classiques et modernes, à 1 et 2 voix et orientant vers le chant choral. Nombreuses illustrations, portraits de musiciens. 2 volumes de 128 pages, beau papier. Chaque ... **275 fr.**
Sur demande, notice détaillée de 8 pages.

ALPHONSE LEDUC - 175, RUE ST-HONORE, PARIS-1^{er}

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS :

N^o 38, p. 2893. Rétribution des auxiliaires délégués dans les services économiques des lycées et des collèges : « Le concours de recrutement des sous-intendants n'ayant pas encore eu lieu, il m'apparaît nécessaire de reconduire jusqu'à la date des épreuves, l'autorisation de rétribuer à l'indice 225 les licenciés délégués antérieurement au 1^{er} janvier dernier. Les intéressés devront être informés que cette mesure de bienveillance ne saurait leur conférer de droits et qu'à l'issue du prochain concours, ils ne pourraient en cas d'échec, que solliciter, dans la limite des postes vacants, une délégation d'adjoint des services économiques à l'indice 185. »

N^o 38, p. 2895. Remboursement des frais de voyage des candidats aux épreuves écrites des concours de recrutement de l'Enseignement du Second Degré : « Je vous prie de considérer à l'avenir que ceux-ci, lorsqu'ils se rendent aux chefs-lieux de l'Académie pour y subir les épreuves écrites, effectuent un voyage supplémentaire aux facultés ; les frais qu'il entraîne devront être purement et simplement remboursés dans les conditions fixées par ma circulaire du 12 novembre 1949 pour le remboursement des frais assumés pendant le 3^e trimestre de l'année scolaire. Les frais de séjour dans la ville de faculté ne pourront donner lieu à aucun remboursement. »

COMPTABILITÉ de l'E. N. :

N^o 38, p. 2897. Présentation des budgets de l'exercice 1952. Y figurent notamment les crédits pour les dépenses d'enseignement, les consignes d'économie pour les distributions des prix (ni palmarès imprimé, ni location de salle si possible).

N^o 38, p. 2901. Crédits complémentaires pour l'exercice 1951. Ils peuvent être demandés pour les articles « Papeterie et impressions » et « Entretien des bâtiments et du mobilier » pour le 20 novembre au plus tard.

Livres reçus

Cahier de travaux dirigés, par BOUCHET, chez Belin.

Cahier pour la classe de 5^e. Se propose de remplacer l'enseignement abstrait par l'observation et l'effort intelligent. Pas de cartes sauf des cartes-repères schématiques. Nombreux blocs, diagrammes et questionnaires à partir de photographies. R. P.

SPAETH Albert, Professeur agrégé d'allemand au Lycée de Grenoble. Pages allemandes d'hier et d'aujourd'hui. Littérature et civilisation, Didier et Richard, Grenoble, 1951, 555 p illustrations.

Ces morceaux choisis de littérature allemande, précédés de notices copieuses, comprennent aussi les auteurs contemporains les plus marquants, sur lesquels il est souvent si difficile de se renseigner : Werfel, Fallada, Jünger, Plievier, etc. Très bon choix, original, même. Plusieurs tables des matières permettent d'utiliser ce recueil, non seulement pour la littérature, mais pour l'histoire de la civilisation et une randonnée à travers les diverses régions de l'Allemagne. Discographie. — L'ouvrage, bien à la portée des élèves, rendra des services à nos étudiants et à nos jeunes professeurs, perdus dans un « bled ».

MIS Léon, Die Leiden des jungen Werthers, de Goethe, Introduction et notes Coll. Deutsche Kultur und Literatur, Belin Paris 1951, 195 p. portrait.

Bonne édition suivant la formule de la collection Belin. Chronologie : Goethe et son temps ; introduction suffisante pour nos élèves du second degré ; notes assez abondantes (le professeur complètera avec l'édition Hachette et le « bilingue » Aubier). Le texte est complet et peut rendre service à des étudiants de Faculté — et il est bon marché ! (Pour un travail approfondi, je rappelle que le texte de 1774 a été retouché en 1786 — et c'est le texte définitif qu'on publie en général). Les origines du personnage de Werther et la nombreuse descendance qu'il a engendrée font de ce roman une « clé » de la littérature européenne.

Jean-F.-A. RICCI.

SECRETS DU MONDE

LA PLUS PASSIONNANTE DES REVUES
vous renseigne sur tous les mystères du Globe :
Terres — Races — Mœurs — Voyages.

APERÇU DES SUJETS TRAITÉS :

Explication du Tibet - L'énigme de l'Atlantide - Le M'Zab, peuple étrange - Le peyotl, ou la plante qui donne des visions - L'étonnante galerie d'art du tatouage - Les Peaux Rouges sont devenus des hommes d'affaires - La race blanche est-elle supérieure ? - La magie en Afrique - L'Empire des Incas était collectiviste - Le racisme est un crime - Tombeaux bizarres - La vérité sur les fakirs de l'Inde - Le paysan persan, serf moderne - Le curare, poison aujourd'hui démasqué - Les îles du Pacifique ne sont pas un paradis - La famine dans l'Inde - Vous ne connaissez pas les Mormons, etc., etc...

Lisez **SECRETS DU MONDE**, le numéro : 60 fr. ; Abonnements : 600 fr. par an (12 numéros). Spécimen franco contre 50 fr. à **SECRETS DU MONDE**, service Abonnements, 15, faubourg Montmartre, PARIS (IX^e) (Compte postal Paris 3913-34).

Pour tout LE MATÉRIEL DE LABORATOIRE

- Produits Chimiques
- Verrerie PYREX
- Porcelaine BAYEUX
- Outillage
- Appareils Physique
- Histoire Naturelle
- Projection microscopes, etc.

S'adresser à la :

Société Centrale de Produits Chimiques

44, rue des Ecoles - PARIS-4^e

Ancienne Maison ROUSSEAU, Fondée en 1843

Demander notre fascicule N^o 51 avec nouveaux tarifs

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Elections aux C. A. P.

Comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, les élections en vue du renouvellement des commissions administratives paritaires étaient prévues pour les 6 (nationale) et 13 novembre (académiques).

Mais le texte qui a modifié la composition des commissions n'a paru au B.O. que le 1^{er} novembre. Il s'ensuit que la date des élections est reportée et nous ne pouvons la communiquer encore à notre grand regret. Quoi qu'il en soit, sur le **plan national**, la liste parue dans « Ecole et Education » du 19 octobre et établie sur le projet d'arrêté est valable. Nous demandons aux responsables d'établissement de bien vouloir l'afficher dans la salle des professeurs de leur établissement **quelques jours avant la date des élections** en modifiant l'indication de celle-ci (afficher également le tract qui faisait face).

Les responsables académiques ont intérêt à prendre connaissance de l'arrêté paru au B.O. du 1^{er} novembre. Les **élections académiques** auront lieu une semaine après les élections nationales.

Renseignez vos collègues sur l'importance de ces élections. N'oubliez pas que **chaque abstention** fait perdre un nombre de voix égal au nombre de représentants de la commission.

MUTATIONS

Rappelons que les collègues mutés avec avancement ou dans l'intérêt du service ont droit au remboursement partiel (80 %) des frais que leur entraîne le changement de résidence, notamment :

- frais de voyage pour eux et leur famille ;
- frais de déménagement, de transport des bagages ;
- frais d'hôtel durant la période de déménagement ;
- indemnité de mutation, pour ceux qui n'ont pas de logement dans leur nouvelle résidence (s'inscrire au service du logement ou à la mairie pour prouver la recherche effective d'un habitat).

Les Inspections d'Académie (dans la Seine les bureaux de la place de la Madeleine) où arrivent les dossiers peuvent préciser la nature des nombreuses pièces à fournir. Il convient donc de s'adresser à elles dès octobre et de commencer une collection de factures : hôtel, démissionnaire, attestation de prix de billet par la gare de départ...

B.O. à consulter : 1949, nos 9 et 16 ; 1950, no 12 ; 1951, no 9.

Avis important aux nouveaux délégués ministériels

Un certain nombre de nos camarades ont obtenu récemment une délégation ministérielle de professeur ou d'adjoint d'enseignement à la date du 25-12-50.

1^o Dès que l'occasion s'en présentera ces délégués devront se faire inspecter pour obtenir la note qui leur permettra d'être titularisés.

2^o La titularisation ne peut intervenir qu'au bout de deux années de délégation ministérielle. Pour les victimes de guerre, ce délai est six mois.

3^o Si la note d'inspection générale était jugée insuffisante, une troisième année pourrait être imposée au délégué, année à la suite de laquelle il serait titularisé ou se verrait retirer sa délégation.

4^o Les retenues pour la retraite ne sont pas faites aux délégués ministériels. Après leur titularisation ils sont invités à effectuer des versements rétroactifs pour que leur ancienneté-retraite commence à la date de leur délégation.

5^o En décembre 1952 les délégués voudront bien envoyer, par la voie hiérarchique, à M. le secrétaire d'Etat à l'E.T., Direction de l'E.T. (2^e bureau), une demande de titularisation.

Ils nous en feront parvenir un double avec une copie de leur note et de leur rapport d'inspection.

6^o Les délégués ministériels sont titulaires de leur poste sauf s'ils ont été affectés à « titre provisoire ». Dans ce cas, ils devront faire une demande d'affectation définitive rédigée comme pour une mutation en mai 1952.

Les représentants du personnel aux commissions administratives déclament que la règle des trois ans ne s'applique pas aux professeurs et A.E. nommés à un poste qu'ils n'ont pas demandé. Un certain nombre de nouveaux délégués sont dans ce cas. (La règle des trois ans interdit toute mutation à un fonctionnaire occupant un poste depuis moins de trois ans).

7^o Enfin que les candidats à la titularisation ne s'inquiètent pas outre mesure si un délai de plusieurs mois (mais inférieur à une année) s'écoule entre leur demande et l'avis de leur titularisation.

Nota. — Le service théorique des adjoints d'enseignement est neuf heures d'enseignement et dix-huit heures de surveillance.

Ceux de nos camarades qui se réjouissent d'avoir obtenu une délégation ministérielle et qui voudraient élargir nos possibilités financières se rappelleront que le C.C. du S.G.E.N. est : Paris 286-66.

Par ailleurs, tous nos collègues délégués ministériels qui remplissent au 1^{er} janvier 1952 la condition de durée de délégation sont invités à remplir la fiche avec beaucoup de soin et à l'envoyer avec une enveloppe timbrée à **M. TOUSSAINT**, 9, rue Poincaré, Paris-20^e, dans les moindres délais.

Le Bulletin Officiel E. T. Informations

I. PERSONNEL :

a) Traitements. Le B.O. no 37 publie les traitements et rémunérations applicables au personnel des Centres d'apprentissage et aux agents de service des Ecoles nationales de l'Enseignement technique et des Collèges techniques nationaux. (Au B.O. no 38, 2 rectificatifs.)

b) Statut. Au B.O. no 38, Arrêté du 20 octobre 1951 modifiant la composition des commissions administratives paritaires auprès de la direction de l'Enseignement technique.

c) Recrutement. Le 10 janvier 1952 s'ouvrira à Mazamet (Tarn), au Collège technique, un concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de filature-tissage de la laine cardée. Inscription auprès de M. le directeur du Collège technique de Mazamet (avant le 20 décembre 1951) qui peut fournir tous renseignements.

(B.O. no 38).

II. EXAMENS :

Au B.O. no 37, une circulaire pour que les ébauches fournies aux candidats au certificat d'aptitude professionnelle soient identiques ce qui implique leur préparation par un seul organisme.

1^o Amélioration de l'intégration dans le Cadre unique :

On a pu lire dans le numéro d'« Ecole et Education » du 5 octobre page 19, un exposé sur les bonifications attendues. Précisons que ce texte est valable pour l'E.T. Le 2^e bureau de la D.E.T. espère avoir terminé les opérations pour fin décembre.

2^o Maxima de service des P.T.A. d'industrie :

L'arrêté définissant les classes surchargées pour les P.T.A. d'industrie est toujours en préparation. Nous avons demandé que l'on accélère l'élaboration de ce texte.

HORAIRES ET PROGRAMMES

Le B. O. no 33, p. 2.447 publie une circulaire fixant l'organisation des études et les conditions d'application des horaires précédemment publiés pour l'Enseignement économique (commercial et social). Cette circulaire complète les textes publiés par les B.O. du 28-7-51 et du 6-9-51.

Enseignement supérieur

La grève des examens est terminée. Il était inutile d'en parler ici tant qu'elle a duré puisque tous étaient renseignés par les circulaires du Comité d'action universitaire. Je pense toutefois qu'il convient de se féliciter d'avoir vu les membres de l'enseignement supérieur groupés avec leurs collègues des autres ordres d'enseignement dans une action commune afin d'obtenir l'application de la loi qui régit toute la fonction publique. Il est heureux en effet qu'un tel esprit de solidarité nous ait animés — on nous a parfois reproché, et souvent à juste titre, un certain particularisme, voire même un léger égoïsme — et nous anime encore : si nous avons eu satisfaction sur les principes (communiqué du conseil des ministres), il faut maintenant obtenir, en liaison avec les organisations générales de fonctionnaires, la réalisation financière qu'ils impliquent. Si nous ne sommes plus directement mêlés à l'action, il ne faut pas nous endormir en pensant que nous en avons assez fait et que les autres suffiront bien à la tâche. Si nous ne demeurons pas unis, nous serons faibles et les pouvoirs publics, même favorables, sauront exploiter à nos dépens cette faiblesse.

Le vieux principe qui fait de la division un moyen efficace de gouvernement a été savamment utilisé l'an passé par le ministre quand nous avons discuté au Comité technique le moyen de calculer le report d'ancienneté. Après ces séances

décevantes où toute la question s'est compliquée à la suite de discussions stériles sur des points de détails et où les interventions n'étaient pas toujours faites par ceux qui avaient le plus réfléchi à cette affaire, il faut tout recommencer. Quand aboutira-t-on ? Il est impossible de le prévoir.

Il n'est guère possible non plus de savoir si l'on abordera un jour l'étude des statuts de l'enseignement supérieur. Il y a un statut provisoire des chefs de travaux — et quel statut ! — L'on parle de celui des assistants qui ne paraît pas devoir être meilleur. Il a fallu trois ans pour sortir enfin celui du personnel technique des laboratoires.

Toute cette lenteur tient, il me semble, à ce que nous-mêmes nous manquons de dynamisme. Si nous étions sans cesse à harceler le ministère, il travaillerait plus vite. Pour cela, il faut donner à vos responsables votre aide. Celle-ci ne peut être que de chercher avec eux la solution des problèmes qui se posent. Si dans chaque faculté, vous vous réunissiez pour réfléchir aux questions que soulève, par exemple, la rédaction du statut de cette faculté, et pour établir un projet, il serait facile en confrontant les idées venues de divers coins de France de trouver une solution réelle et non pas seulement théorique. J'ai parlé de statut. Bien d'autres problèmes se posent à vous ou pourraient se poser si vous cherchiez à les découvrir. C'est pourquoi cette année il faut que chaque syndiqué travaille un peu plus sur le plan régional et local afin que notre section soit plus vivante et que son action soit plus efficace.

B. DELAPORTE — J.-L. HAMEL.

Prière d'adresser la correspondance à Mademoiselle B. DELAPORTE, 33, rue du Château, Neuilly (Seine).

Le nouveau régime des rémunérations

A DATER DU 10 SEPTEMBRE 1951

Pour calculer son traitement, partir des éléments contenus dans le tableau ci-dessous et se reporter aux explications données dans le no 94 d'École et Education (7 Novembre 1951 - p. 10), qu'il faut toutefois compléter de la façon suivante pour obtenir le salaire fictif servant de base à l'indemnité de résidence :

$$\text{Salaire égal à 900.000 francs : } 450.000 + \frac{(900.000 - 450.000)}{2} = 675.000$$

$$\text{Salaire supérieur à 900.000 francs : } 675.000 + \frac{(S - 900.000)}{3}$$

Traitements bruts annuels en millier de francs

		6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e	1 ^{er}	C. E.
Assistants non agrégés Départements	Indice traitement	300 521	322 565	344 608	372 664	401 721	430 779	
	Paris		300 521	329 578	358 636	394 707	430 779	
Assistants agrégés Départements et Paris	Indice traitement			340 600	377 673	414 746	450 818	
Chefs de Travaux Départements	Indice traitement		360 640	400 719	435 788	475 872	590 933	
	Paris		360 640	420 758	475 872	535 1010	590 1136	
Maîtres de Conférences Départements	Indice traitement				550 1044	590 1136	630 1228	
	Paris				550 1044	600 1159	650 1274	
Professeurs Départements	Indice traitement			550 1044	600 1159	650 1274	700 1388	800 1618
	Paris				650 1274	700 1388	750 1504	800 1618

A travers les Académies

PARIS

SECRETARE ACADEMIQUE :

M. LÉTOUART, 49, route de Versailles, Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise).

TRESORIERE ACADEMIQUE

M^{lle} GRAIN, 21, avenue du Bel-Air, Paris-12^e. Adresser les cotisations par chèque postal au Bureau de l'Académie de Paris du S.G.E.N., 21, avenue du Bel-Air, Paris-12^e C.C.P. Paris 562.435.

SECRETAIRES DE CATEGORIE POUR L'ACADEMIE DE PARIS

Enseignement supérieur : M. VIGNAUX, S.G.E.N., 26, rue Montholon, Paris-9^e.

Enseignement du Second Degré :

Secrétaire administrative : M^{lle} HUCK, 124, rue de Picpus, Paris-12^e.

Secrétaires adjointes : M^{lle} ETAIX, professeur au lycée Fénelon (Tolbiac). — M^{lle} WILLMANN, professeur au Collège de Jeunes Filles de Montargis.

Enseignement technique : M. CALLERON, 12, rue Menotte, Taverny (Seine-et-Oise). — M^{me} MAYRAT, 35, rue Henri-de-Régner, Versailles.

Enseignement du premier degré : M. BESNARD, bureau 619, 26, rue Montholon, Paris-9^e.

RESPONSABLES DEPARTEMENTAUX

Cher : M^{lle} HAMIAUX, 6, rue Pellevoysin, Bourges.

Eure-et-Loir : M. BERGER, 219, Boulevard Raspail, Paris-14^e.

Loiret : M^{lle} TOURNÈS, 4, rue Joseph-Grainer, Paris-7^e.

Loir-et-Cher. — Secondaire : M. PIGACHE, Lycée de Blois.

Primaire : M. RIDARD, Vieux Collège, itinérant agricole, Romorantin.

Marne. — Secondaire : M. TOUPANCE, 6, rue Martin-Peller, Reims.

Technique : M^{lle} MAQUIN, 25, boulevard Jamin, Reims.

Premier degré : M. FLOTTES, 34, rue Raymond-Guyot, Reims.

Oise. — Secondaire : M. TERNAT, 44, avenue Alphonse-Chovet, Compiègne.

Primaire : M. COLOTTE, 14, rue Paul-Bert, Noyon.

Seine. — Secondaire : M^{lle} HUCK, 124, rue de Picpus, Paris-12^e.

Primaire : M. BESNARD, bureau 619, 26, rue Montholon, Paris-9^e.

Seine-et-Marne : M^{lle} MOTIN, 1, rue Amyot, Melun.

Seine-et-Oise. — Secondaire : M^{lle} HUCK, 124, rue de Picpus, Paris-12^e.

Primaire : M^{lle} BROCARD, 26, rue Jean-Laurent, Le Vésinet.

TRESORIERES DEPARTEMENTAUX

Loiret : M^{lle} FREREJOUAN, 24, rue de Coulmiers, Orléans.

Marne. — Secondaire : M. TOUPANCE, 6, rue Martin - Peller, Reims. C.C.P. 534.896 Paris.

Technique : M^{lle} MAQUIN, 25, boulevard Jamin, Reims, C.C.P. 212.77 Chalons.

Premier degré : M. FLOTTES, 34, rue Raymond-Guyot, Reims, C.C.P. 216.82 Chalons.

Oise : M^{lle} PODEVIGNE, institutrice à Lormaison par Méru (Oise), C.C.P. Paris 2095.17.

Seine : M. GUILLAUD, 71, rue du Commerce, Paris-15^e, C.C.P. Paris 264.081.

Seine-et-Oise : S.G.E.N., section de Seine-et-Oise, Ecole de garçons, Quincy-sous-Sénart (Seine-et-Oise), C.C.P. Paris 280.688.

PROMOTIONS

PROMOTIONS

RESPONSABLES S.G.E.N.

AUX COMMISSIONS PARITAIRES DE L'ACADEMIE DE PARIS

Agrégés, agrégées : M^{lle} GUILLARD, 36, rue de la République, Saint-Mandé (Seine).

Certifiés licenciés, certifiées licenciées : M. ANDRÉ, 1 ter, boulevard de la République, Chaville (Seine-et-Oise).

Disciplines artistiques : M. AUFORT, 23, rue Truffaut, Paris-17^e.

Adjoints, adjointes d'enseignement : M. PARIS, 10, rue de la Bergerie, Bourg-la-Reine.

Pour les autres grades, adresser la fiche de promotion à M. ANDRÉ, 1 ter, boulevard de la République, Chaville (Seine-et-Oise).

SECTION PRIMAIRE DE LA SEINE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

JEUDI 29 NOVEMBRE A 16 H. 30

26, Rue de Montholon - Salle 135

PAUL VIGNAUX

Secrétaire général du S.G.E.N.

prendra la parole sur :

« Questions actuelles de Politique Scolaire »

CLERMONT-FERRAND

Tous les adhérents (primaire, secondaire, technique) ont dû recevoir fin octobre notre première circulaire académique ainsi que des exemplaires du tract de propagande ronéotypé par les soins du bureau académique. Il se peut que certains adhérents aient été oubliés : qu'ils veuillent bien le faire savoir à notre secrétaire académique, M. Delange. Plus de cent cinquante tracts du bureau national des M.I. et une circulaire émanant de notre responsable académique M.I. ont été envoyés dans les maîtrises d'internat de tous les établissements secondaires de l'académie.

Le service d'« Ecole et Education » est fait aux salles des professeurs de tous les établissements secondaires de l'académie. Nous demandons à nos responsables de sections locales de veiller à ce que notre bulletin se trouve bien dans les salles de professeurs.

Ce gros effort de propagande pour faire connaître partout le S.G.E.N. nous a coûté fort cher. C'est pourquoi nous lançons

de nouveau un appel pressant pour que les cotisations soient payées sans retard à notre trésorière académique : M^{lle} AUBEL, Palais des Pares, Vichy (Allier). C.C.P. Clermont n° 876-82.

D'autre part, nous signalons que la page « Renseignements utiles » d'« Ecole et Education » du 19 octobre 1951 donne l'ancienne adresse de notre secrétaire académique. Voici l'adresse exacte :

M. DELANGE, 14, avenue Général-Leclerc, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

BESANÇON

Trésorier Académique :

M. THIARD, 26, rue Ronchoux, Besançon C.C.P. DIJON 1049.90

Le Gérant : André GOUNON

Soc. An. d'Imp et Edit du Nord - 15, rue d'Angleterre - LILLE

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9°)

SUPPLÉMENT

ACADEMIE DE LILLE

L'Ecole publique

"ouverte à tous" ?

Les textes du S.G.E.N. concernant l'école signalent fréquemment « le devoir de maintenir la position morale et juridiques du service public de l'enseignement ouvert à tous, maîtres et élèves ». Il me semble utile de préciser ce qui peut être entendu par ces termes « ouvert à tous ».

L'école accueille tous les élèves quelles que soient leur religion, les conceptions politiques de leurs parents, leur fortune. Rien dans l'enseignement donné ne doit heurter ce qui est enseigné à la maison ; et même cet enseignement ne doit pas être présenté comme complet, mais doit laisser à l'enfant la possibilité de chercher ailleurs des réponses.

La laïcité de l'école implique le respect absolu du jeudi. (La loi de 1882 : « Les écoles primaires vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'éducation religieuse, en dehors des édifices scolaires ».)

Par suite : il ne doit y avoir aucune pression pour que les enfants assistent aux séances du patronage neutre ; il n'y a pas à s'étonner si un ministre du culte réunit les enfants le jeudi ; reproche ne doit pas être fait aux enfants de ne pas participer aux réunions neutres. On reconnaîtra sciemment les limites posées à l'éducation de l'école. Les enfants doivent pouvoir trouver ailleurs « un complément » — pour les familles qui le désirent, évidemment.

L'école doit aussi accueillir tous les maîtres, de toutes les opinions religieuses, politiques, philosophiques ; elle doit être le reflet du pays. Il faut que tous les maîtres s'y sentent à l'aise, que certains ne soient pas considérés comme des laïques de seconde zone parce que n'ayant pas les conceptions de la majorité. R. Pons disait récemment : « Nos collègues, dans l'ensemble, ne s'évertuent plus à doser la pratique tolérable et à définir où commencent l'impertinence et l'impudence. Il fut un temps où des distinctions de ce genre étaient fréquentes : la messe du dimanche matin était réputée licite, la grand-messe abusive, la grand-messe avec un livre, illicite ».

En 1951, cela est-il vrai partout ?

Nous en étions bien loin en 1939. Il me souvient de normaliens renvoyés — j'ai de bonnes raisons de me souvenir aussi de vifs reproches et de menaces d'I. A. et même d'un Inspecteur général.

Maintenant encore, chaque année apporte son lot d'injustices. Les maîtres doivent pouvoir adhérer librement au syndicat de leur choix. Les pressions de Directeurs sur des adjoints, et même des pressions sur les « jeunes », devraient être inconnues. On sert mal l'école publique, libérale, fraternelle, en employant des méthodes d'intimidation, en proférant des menaces contre « des non-conformistes », surtout contre de jeunes débutantes.

Il faut aussi que l'école n'apparaisse pas comme liée à un parti politique. Elle doit être la chose de tous. On sert mal l'école

en voulant en être l'exclusif défenseur. Elle ne doit être la propriété d'aucun parti, d'aucune doctrine, d'aucune église. La diversité d'opinions doit d'ailleurs se retrouver dans tous les échelons administratifs.

Dans certains milieux on oublie facilement quelles sont les familles réticentes à l'idée d'une école neutre. Ce n'est pas en développant le laïcisme que l'on accroîtra le prestige de l'école publique auprès des familles qui font confiance à l'école privée.

Ce n'est pas sous la pression des nécessités financières que ces familles doivent venir à nous, mais parce qu'elles auront reconnu la valeur d'une éducation commune au sein d'une école laïque. Tout ce qui masque le caractère de notre école « ouverte à tous » nuit à son rayonnement.

C. WIART.

Congrès académique du 13 décembre

Le Congrès académique du 1^{er} trimestre aura lieu le jeudi 13 décembre, de 10 heures à midi, et de 14 à 17 heures, au siège de la C.F.T.C., 1, rue Saint-Genois, Lille.

ORDRE DU JOUR

De 10 heures à midi, réunions de catégorie.

Premier degré :

Régime intérieur des E.N., Rondou.
Questions houillères, Poubelle.

Second degré :

Grève des examens et problèmes du Second degré, Gounon.
Mouvement rectoral et nominations, M^{lle} Singer.
Questions A.E., Delattre.
Questions M.I., Rousselot.
Election des responsables académiques Second degré.

De 14 heures à 17 heures, réunion générale.

Rapport moral académique, Béal.
Rapport financier académique, M^{lle} Rollin.
Positions scolaires du S.G.E.N., Wiart et Poubelle.
Election des responsables académiques.

DETAILS PRATIQUES

Un repas en commun est organisé. S'inscrire auprès de M^{lle} Singer, 1, rue de Toul, Lille, avant le 10 décembre, dernière limite.

Les frais de voyage sont remboursés à un délégué par section d'établissement ou sous-section du 1^{er} degré. Mais tout syndiqué est invité à prendre part au Congrès.

PREPARATION DU CONGRES

Les sections d'établissement et sous-sections 1^{er} degré sont invitées à tenir réunion pour étudier l'ordre du jour, désigner et mandater leurs délégués au Congrès.

Vu l'importance des questions, des votes par mandats seront organisés :

- sur l'approbation du rapport moral académique (politique poursuivie par le bureau académique depuis décembre 1950) ;
- sur les positions scolaires du S.G.E.N. Des motions seront soumises au vote du Congrès ; les sections doivent mandater leurs délégués en faveur de l'une ou de l'autre motion.

Un referendum organisé pour les instituteurs à l'occasion de

la grève du 9 novembre a montré que les syndiqués étaient divisés sur ce problème ; il importe aujourd'hui que tout syndiqué, 1^{er} degré, Second degré, E.T., prenne position. L'orientation du prochain Bureau académique dépendra du vote du Congrès sur les problèmes scolaires. Les isolés qui ne pourraient assister à une réunion syndicale, les secrétaires de section qui ne pourraient assister au Congrès, doivent transmettre leur bulletin de vote à la secrétaire administrative, M^{lle} Rollin, 15, avenue Louise, La Madeleine, avant le 11 décembre. Que chacun vote afin que l'opinion de la majorité soit connue.

ELECTION DES RESPONSABLES

Chaque section désigne comme elle l'entend ses propres responsables. Au Congrès, seront élus en réunion Second degré les secrétaires pour le personnel féminin et le personnel masculin (sortants, M^{lle} Singer et Gounon) ; en réunion générale, la secrétaire administrative et le secrétaire académique (sortants, M^{lle} Rollin et Béal).

Vote sur les problèmes scolaires

Au Bureau académique du 8 novembre, il avait été prévu que deux motions seraient soumises au vote des syndiqués : l'une approuvant la politique du Bureau national, l'autre exprimant des réserves. Ces motions devaient être mises au point à l'occasion de la réunion syndicale de Douai (15 novembre) ; mais Quénu ne put se rendre à cette réunion. La motion approuvant le Bureau national a été mise au point par correspondance ; j'ai pu rencontrer Quénu le 21 et il m'a remis deux textes :

— Une motion préalable, jugeant que le S.G.E.N. n'a à connaître les problèmes posés par l'école privée que dans la mesure où ils touchent l'école publique ;

— Pour le cas où cette motion serait repoussée, une motion sur le fond, faisant des réserves sur l'attitude du Bureau national en matière scolaire.

Voici les motions en présence :

MOTION WIART-GOUNON

(Approbation de la politique scolaire du B.N.).

Le Congrès académique de Lille :

1) félicite le Bureau National du S.G.E.N. de son action continue pour que l'école publique ne soit pas liée à des partis politiques ou à un système philosophique, mais qu'elle soit ouverte aux croyants, maîtres et élèves, comme aux incroyants ;

2) estime qu'un syndicat d'enseignants publics ne peut se désintéresser des problèmes que pose l'école privée, puisqu'ils ont des répercussions sur l'école publique ;

3) approuve la politique scolaire définie au Comité National du S.G.E.N., juin 1951, et notamment :

— respect de la liberté de l'enseignement et refus du monopole,

— recherche d'une formule d'intégration dans l'enseignement public des écoles privées qui réclament des fonds à l'Etat ;

4) approuve le Bureau National d'avoir, au cours des récents débats scolaires, pris position

— pour le contrôle financier et pédagogique des établissements libres qui recevront des boursiers d'Etat,

— contre le mandatement direct de l'allocation familiale aux associations qui gèrent les écoles primaires privées ;

5) souhaite voir le Bureau National faciliter toute reprise de conversations entre personnes qualifiées des deux enseignements, en vue de résoudre le problème scolaire.

MOTION PREALABLE (QUENU)

Le Congrès académique de Lille :

— estime que les questions de subventions, de liberté ou de monopole de l'enseignement sont depuis longtemps sorties du domaine syndical pour passer dans le domaine politique ;

— souhaite que le S.G.E.N. ne traite des problèmes posés par l'école privée que dans la mesure où ils ont des répercussions sur l'école publique.

MOTION QUENU SUR LE FOND

(Réserves sur la politique scolaire du B.N.).

Le Congrès académique de Lille :

— considère que la liberté de l'enseignement avec refus systématique de subventions n'existe pas en fait,

— demande que le S.G.E.N., s'il ne se prononce pas pour le monopole de l'enseignement, étudie les conditions que devraient remplir les subventions,

— estime que le Bureau national et le Comité national, au lieu de chercher une solution constructive, se sont jusqu'ici attachés à souligner les objections qui pouvaient être faites aux projets déposés,

— regrette que des initiatives maladroites — lois Marie et Barangé, insuffisamment étudiées quant au contrôle financier et au contrôle des diplômes — aient en fait supprimé la commission Paul-Boncour,

— constate que, ces lois étant votées, il convient de travailler à les améliorer, dans le cadre d'une organisation générale de l'enseignement où l'école neutre, tolérable pour tous, aurait priorité sur l'école orientée.

PREPARATION DU CONGRES

Pour la question « REGIME INTERIEUR DES ECOLES NORMALES », voir E.E. du 7 novembre, page 9. Envoyer les réponses au rapporteur :

RONDOU, 53, rue Beugniez, BULLY-LES-MINES avant le 8 décembre.

LES PARLEMENTAIRES ET LE S.G.E.N. AU COURS DES RECENTS DEBATS

DEIXONNE (député S.F.I.O.) :

« Ne soyez pas surpris si les déclarations des maîtres de l'enseignement public adhérant à la C.F.T.C. vous montrent que ces maîtres chrétiens sont au premier rang de la lutte que nous menons ici. » (J.O. du 7 septembre 1951, p. 6964.)

LEO HAMON (sénateur M.R.P.) :

« ... J'adresse mon salut amical aux courageux militants syndicalistes du syndicat C.F.T.C. de l'enseignement public, dont les suggestions s'inspirent de la volonté de présenter une solution acceptable pour les uns et pour les autres... »

(Conseil de la République, séance du 19 septembre, p. 2477.)

CONGRES ACADEMIQUE DU 13 DECEMBRE — VOTE SUR LES PROBLEMES SCOLAIRES

Nom : à

(ou section de — nombre de votants :)

APPROUVEZ-VOUS

la motion WIART-GOUNON..... OUI ou NON ou ABST.
la motion préalable de QUÉNU..... OUI ou NON ou ABST.
la motion QUÉNU sur le fond..... OUI ou NON ou ABST.

A retourner à M^{lle} Rollin, 15, avenue Louise, La Madeleine, avant le 11 décembre.

AU BUREAU ACADEMIQUE

4 octobre

WIART rend compte du Comité national extraordinaire du 25 septembre et il expose la position S.G.E.N. sur les problèmes scolaires.

GOUNON indique dans quelles conditions il a invité les syndiqués à ne pas signer la pétition du Comité de défense laïque, et diffusé la pétition du S.G.E.N. dans les établissements du Second degré.

POUBELLE estime injustifiée l'agitation faite autour des récentes lois scolaires.

8 novembre

BÉAL expose l'ordre du jour du prochain Congrès académique. Il ajoute que, trop éloigné de Lille, il lui semble impossible d'assumer le secrétariat.

Sur intervention de QUÉNU, il est précisé que, sur les problèmes scolaires, deux rapporteurs divergents parleront, et que deux motions seront soumises aux syndiqués.

Résultats du referendum entrepris auprès des instituteurs de l'Académie à l'occasion de la grève du 9 novembre :

51 % ont approuvé la position du S.G.E.N. contre la loi Barangé, 34 % l'ont désapprouvée, 15 % se sont abstenus. La section du Pas-de-Calais, à la majorité, désapprouve la position du S.G.E.N.

A travers les sections

ARDENNES

QUELQUES ASPECTS DU PROBLEME SCOLAIRE DANS LA PRESSE DES ARDENNES

« L'ADVERSAIRE ? »

Dans « L'Ardennais » du 6 novembre, le « Comité permanent de défense laïque », sous le titre « Comme dans toute la France, les écoles publiques des Ardennes seront fermées le vendredi 9 novembre », après avoir exposé ses raisons de faire grève, ajoutait :

« Nous avons raison, puisque l'adversaire même le dit. La C.F.T.C. (section enseignement) s'est prononcée contre les lois antilaïques. Rappelons, et ce sera notre conclusion, que l'abbé Lemire, député du Nord en 1921, se prononça vigoureusement à la Chambre des députés, sur des lois identiques, en ces termes : (Suivent de longs extraits d'un discours où l'abbé Lemire souhaite voir tous les enfants se rencontrer dans une même école et affirme son hostilité à la répartition proportionnelle scolaire.)

Ainsi, pour le Comité de défense laïque des Ardennes, les chrétiens, même lorsqu'ils se trouvent d'accord avec lui, restent « l'adversaire »... Croit-il, en manifestant ces sentiments, travailler à rendre l'école publique « ouverte à tous » et faire tomber les préventions qu'elle rencontre encore ?

« FAIRE GREVE

POUR ENLEVER LE PAIN A SON PROCHAIN ! »

« L'Ardenne Hebdomadaire », dans son numéro du 15 novembre, sous le titre « On demande des hommes libres », commente la grève du 9.

Elle parle de nous :

« Les membres du S.G.E.N. (syndicat C.F.T.C. de l'enseignement public) ont été fidèles au poste. »

D'abord, ce n'est pas exact : certains groupes S.G.E.N. ont fait grève. La grève n'était pas interdite aux syndiqués S.G.E.N.; leur syndicat les laissait libres de leur attitude. Et puis, est-il honnête de parler ainsi de nous à propos du 9 novembre sans évoquer, ne fût-ce que brièvement, l'hostilité du S.G.E.N. aux récentes lois, objet de la grève ?

Mais c'est surtout la conclusion qui appelle méditation. Des fonctionnaires convenablement payés auraient été contraints par une ligue sectaire

« à réclamer le monopole, l'apanage du service public et de sa juste rémunération : « Faire grève pour enlever le pain à son prochain, cela ne s'est encore jamais vu » a dit Mgr Cazaux. »

Faut-il rappeler :

— que la grève n'était pas dirigée contre les instituteurs privés, mais contre une loi qui apporte des fonds d'Etat aux écoles privées ;

— que si la loi Barangé, en fin de compte, garantit une augmentation aux instituteurs privés, c'est parce qu'un adversaire

de la loi a fait spécifier, par voie d'amendement, que l'allocation servirait par priorité à la revalorisation des traitements du personnel ; le texte initial n'en parlait pas ;

— que la Fédération des syndicats C.F.T.C. de l'enseignement libre, bien placée pour défendre « le prochain » dont il est question, demande, non pas des subventions aux écoles (elle n'est pas certaine que les maîtres en recevraient automatiquement leur part), mais une prise en charge par l'Etat des traitements des maîtres privés, l'aptitude des maîtres et la valeur de leur enseignement étant contrôlés par l'Etat qui leur donnerait un statut. « Il est évident que de telles mesures confèreraient au maître une certaine indépendance à l'égard de l'établissement qui l'emploie. Et l'on y est hostile dans certains milieux qui nous reprochent de demander l'intégration », écrit M. Mazerolle, président de la Fédération (« Terre humaine », octobre 1951).

Le problème scolaire ne peut se réduire à des slogans.

GOUNON.

NORD

REUNIONS SYNDICALES

Une réunion a été organisée à Douai le jeudi 15 novembre. WIART y a exposé la politique scolaire du S.G.E.N.

POUBELLE a mis au courant des démarches entreprises pour faire aboutir la proposition de loi sur les retraites du personnel ex-Houillères.

En octobre, une réunion avait mis normaliens et normaliennes au courant des positions syndicales.

Réunion à Valenciennes, le jeudi 6 décembre, à 14 heures 30, au lycée Wallon, place de la République. Préparation du Congrès académique.

A LA M.G.E.N.

L'assemblée de la section du Nord s'est tenue le 30 juin, à Lille, en présence de M. RIVIERE, président de la M.G.E.N. Voici un aperçu de la réunion du matin.

Le rapport moral, présenté par M. BLANCHARD, traite de la M.G.E.N., société mutualiste. Quelques chiffres : plus de 8.000 adhérents ; en 1950, près de 3 millions d'allocations journalières, plus de 2 millions de compléments chirurgicaux.

Les prestations M.G.E.N., fraction (fixée par la loi) des prestations S.S., seraient plus fortes si, dans le Nord, un accord S.S.-médecins permettait l'emploi d'un tarif S.S. supérieur au tarif actuel fixé d'autorité.

La M.G.E.N., section locale S.S., doit travailler avec les 9 caisses primaires du département. Les rapports se sont unifiés. En 1950 : 48.000 dossiers ; 86 millions de prestations S.S. transmises par la section locale.

Quelques assistants soulèvent des problèmes particuliers : la M.G.E.N. ne peut se substituer à la S.S. chaque fois qu'il y a carence de celle-ci. Des secours exceptionnels peuvent être une solution immédiate, en attendant l'amélioration des statuts S.S. et S.S. minière.

Rapport financier : budget, environ 30 millions ; cotisations des adhérents, environ 20 millions ; prestations versées aux adhérents par la section départementale, environ 11 millions ; transmises à la caisse nationale, 9 millions.

Les frais de gestion (pour le service des prestations S.S. et M.G.E.N.) sont d'environ 5 millions dont la S.S. rembourse la plus grande part.

La question des conventions avec les établissements hospitaliers et celle du tiers payant sont abordées. Pour cette dernière, on espère un accord avec les pharmaciens. L'adhérent M.G.E.N. n'aurait plus à déboursier la somme qui lui est aujourd'hui remboursée ; il paierait au pharmacien 4 % du montant des produits et la M.G.E.N. verserait au pharmacien les 96 % restants.

M. RIVIERE expose alors comment la M.G.E.N. s'est fondée ; on pensait en 1946 qu'elle générerait une S.S. spéciale aux fonctionnaires ; les fonctionnaires ayant été assujettis au régime général en 1947, elle a pu assurer le fonctionnement de la S.S. pour les fonctionnaires de l'E.N. et apporter des compléments mutualistes. Elle a développé les œuvres sociales, elle veut augmenter les allocations, elle a créé une garantie complémentaire en cas de décès, elle vient de lancer une caisse-logement. Elle travaille à la disparition de la condition prolétarienne et veut donner à chacun la tranquillité devant le lendemain.

On réélit ensuite les administrateurs sortants ; M. LE FLOCH, professeur à Faidherbe, nommé à Paris, est remplacé par M. REMY, adjoint d'enseignement au lycée Faidherbe.

GOUNON.

PAS-DE-CALAIS

A L'INSPECTION ACADEMIQUE

Audience du 11 septembre 1951 : MM. FRANCK et DE SAINT-AUBERT reçoivent le délégué du S.G.E.N.

Elections aux C.A.P. — La date et les modalités n'en sont pas encore fixées.

Affaire D... — Sur la demande du délégué du S.G.E.N. qui apporte quelques nouveaux arguments, la sanction prévue sera notablement atténuée.

RETRAITES DES MAITRES DES HOUILLERES

La proposition n° 1370 de M. Beugniez cessait d'être valable à la fin de la précédente législature.

Il fallait qu'elle fût reprise par des membres de la nouvelle Assemblée.

Trois députés : MM. GOSSET, du Nord; THIBAUT, de la Seine; SOLINHAC, de l'Aveyron, l'ont reprise, fait imprimer sous le n° 412 et distribuer aux membres de la chambre actuelle.

M. SIMONNET reste le rapporteur de la proposition auprès de la Commission des Finances.

L'affaire est toujours suivie de près par POUHELLE qui maintient le contact avec les parlementaires susceptibles de la faire aboutir.

ELECTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les attributions respectives de la Commission administrative paritaire, du Comité technique et du Conseil départemental ne sont pas encore fixées.

Depuis trois ans, le partage est à l'étude.

Le C.D. n'a plus de raison d'être que pour l'enseignement privé.

Pourquoi le maintient-on dans sa forme primitive? Respect de la tradition ou possibilité de manœuvrer en opposant les organisations?

Diviser pour régner est un vieux principe monarchique qui n'est pas tout à fait oublié dans notre démocratie.

Nous ne présentons pas de candidats et nous prions nos amis de s'abstenir à ces élections anachroniques.

REUNIONS SYNDICALES

Réunion de Lens : 25 octobre 1951.

Sur la demande de nombreux camarades et conformément aux directives du Comité national, la section du Pas-de-Calais a tenu une réunion extraordinaire pour discuter de l'effervescence provoquée par les lois Marie et Barangé. Des délégués de tous les secteurs y assistaient.

A l'unanimité, une motion rejetant la grève a été adoptée.

Elle a été reproduite par la presse régionale et communiquée aux adhérents par une circulaire académique du 3 novembre.

Réunion de Grenay : 14 novembre.

Les adhérents du groupe se sont réunis le 14 novembre, à 18 h. 30, salle de la C.F.T.C., pour examiner la situation à la suite de la grève du 9 novembre.

Plusieurs abus de pouvoir ont été signalés.

Aveuglés par le sectarisme, certains soi-disant éducateurs oublient complètement les droits des familles, le respect dû à l'âme enfantine et à la liberté d'opinion de leurs collègues.

A l'unanimité, la motion du 25 octobre est approuvée et un vœu exprimé pour le vote urgent de la loi des retraites.

PREPARATION DU CONGRES ACADEMIQUE

REUNIONS DE SECTEURS

Les groupes se réuniront pour examiner et compléter éventuellement le programme du Congrès :

Position du S.G.E.N. devant les lois Marie et Barangé.

Désignation et mandat des délégués au Congrès.

Questions diverses.

Afin de pouvoir assister aux principales réunions, POUHELLE prie les responsables de secteurs de convoquer leurs collègues et de retenir les salles pour les jours et heures suivants :

Judi 29 novembre : 14 heures : Auchel, salle de la C.F.T.C. — 16 heures : Barlin, café Faux. — 18 heures : Nœux, café Gribovalle, rue Nationale.

Judi 6 décembre : 14 heures : Oignies, mairie. — 16 heures. Billy-Montigny, mairie. — 18 heures : Lens, C.F.T.C., rue Diderot.

DUTILLEUL souhaite qu'on profite de ces réunions pour régler les cotisations.

RUBRIQUE PEDAGOGIQUE

"On a taillé mon double décimètre"

Dès le cours préparatoire, le bambin doit avoir entre les mains un décimètre ou un double-décimètre : « son usage est indiqué par le programme » et il « est familier à beaucoup d'enfants, en dehors même de la classe » (Instructions du 7 décembre 1945). Il est à supposer alors que cette règle de bois ou de carton porte des barres tous les centimètres seulement et que l'on exerce d'abord le jeune écolier à tracer, par exemple, une ligne de la barre 4 à la barre 9, puis à mesurer cette ligne ainsi tracée, c'est-à-dire à placer le point 0 de la règle là où était la barre 4, et à voir que l'autre extrémité de la ligne arrive à la barre 5. Je me souviens avoir provoqué la surprise d'élèves de cours supérieurs en leur indiquant cet exercice. Ils révisaient ainsi leurs tables de soustractions ! Mais, pour de frustes intelligences de 5 à 6 ans, je me demande si c'est bien profitable. Plus important serait l'habitude à leur faire prendre de lire la suite des nombres aussi bien en partant vers la droite, qu'en allant vers la gauche, le zéro, et non le un, étant le poteau de départ. Car il faut que l'enfant arrive à comprendre la signification de la barre marquée zéro ! Ce double-décimètre, mis si tôt entre les mains du jeune apprenti doit porter ce zéro. Nos mètres de bois ou de métal, rigides ou pliants, l'escamotent trop souvent derrière leur armure de fer. Et les rubans des couturiers où se lit même plus le un !

Jusqu'au cours moyen, et peut-être plus loin encore, faut revenir sur ce zéro. En Histoire, si l'on ne s'attarde pas suffisamment sur les premières leçons de chronologie, on perdra ensuite un temps précieux pour faire rectifier par exemple cette erreur : « 1614, c'est du seizième siècle ! » Il n'y a pas d'année zéro, pas plus que de siècle zéro ; il y eut l'an 1 qui est parti d'un fait historique, la naissance de Jésus-Christ et l'an 2 a commencé 365 jours après ce fait. Quand je tourne la page de mon registre d'appel, chaque début du mois, je fais dire leur âge à mes élèves : « Je suis dans ma douzième année, j'ai onze ans et quatre mois ! »

En Sciences, pour la lecture du thermomètre, je recommence chaque hiver la même leçon sur la graduation. Si, en histoire, l'enfant a bien compris la signification du « 57 avant Jésus-Christ » pour dater le premier campement des légions romaines sur la Meuse ardennaise, ou du « 130 siècles avant Jésus » pour situer dans le temps le début de l'âge de la pierre polie, il saisira sans peine la notation « -12° », par exemple. L'addition, dans ces cas, des deux nombres (bien sûr, ne pas souffler mot du sens, positif ou négatif) permet à elle de leur faire comprendre la destination entre le compte et la durée ? Ce que j'obtiens, et non sans peine, c'est une lecture correcte. La colonne d'alcool est à moins huit. Hélas ! l'enfant, trop habitué à lire les nombres de bas en haut, par de la division marquée -10°, remonte jusqu'au niveau et triomphalement s'exclame : « Il fait moins douze degrés dessous de zéro ! » Je laisse le solécisme qui m'est imputé car je préfère, et de beaucoup la notation « en dessous de zéro » à celle, indiquée par quelques manuels « moins tant ». Mais j'essaie, une fois encore, par deux flèches au tableau noir, verticales ou horizontales, d'expliquer dans quelles conditions on doit lire, à partir du fameux zéro.

La lecture d'un plan bute souvent à cause de l'échelle. Là encore je le retrouve, ce zéro, en construisant le graphique des anciennes cartes. Soit l'échelle 1/500°. Sur une ligne, partant du zéro, à droite, tous les deux centimètres on note des décimètres ; à gauche, tous les deux millimètres, on porte les mètres. Et, d'une seule translation, avec une bande mobile de papier, on mesure, au mètre près les distances, opérant par mécanisme simple, l'addition des décimètres et des mètres.

Est-ce trop demander à nos moins de treize ans en leur faisant respecter un de leurs premiers outils ? Ou vaut-il mieux, comme ce maître d'école, en vue de plus de simplification, supprimer d'un coup de canif la partie à gauche du zéro, tailler le double-centimètre ?

F. G.